



**Plan Local d'Action  
pour le Logement et l'Hébergement  
des Personnes Défavorisées  
(PLALHPD)  
du Var**

**2016–2022**

Version actualisée validée par le COPIL du 19 décembre 2020

# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>A. Présentation du plan.....</b>	<b>6</b>
A.1 La méthode d'élaboration du plan	
A.2 Le public ciblé par le plan	
A.3 La territorialisation du plan	
<b>B. La gouvernance du plan.....</b>	<b>12</b>
B.1 Les instances du plan	
B.2 L'Observatoire du PLALHPD	
B.3 L'évaluation à mi parcours	
B.4 La durée du plan	
<b>C. Les trois axes du plan.....</b>	<b>14</b>
<b>1. Les parcours d'accès au logement autonome.....</b>	<b>14</b>
Synthèse du diagnostic	
Dispositifs clés	
Orientations	
<b>1.1. Mobiliser le logement disponible</b>	
1.1.1 Favoriser la construction des logements très sociaux pour répondre aux besoins non satisfaits des publics défavorisés	
<b>1.1.2 Augmenter la captation des logements du parc privé à des fins sociales</b>	
1.1.3 Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage	
<b>1.2. Fluidifier les parcours</b>	
1.2.1 Veiller à ce que les logements sociaux soient attribués prioritairement aux publics du PLALHPD, dans le respect de la mixité sociale	
1.2.2 Faire de l'orientation vers le logement une priorité	
1.2.3 Renforcer la capacité du SIAO à accompagner vers et dans le logement	
1.2.4 Renforcer l'offre d'accompagnement vers et dans le logement des publics les plus précaires	
1.2.5 Améliorer la prise en charge des personnes en grande exclusion en poursuivant le rapprochement des secteurs social et sanitaire	
<b>1.3 Transformer l'offre d'hébergement</b>	
<b>1.4 Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements</b>	
1.4.1 Garantir la mise à l'abri et l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales	
1.4.2 Améliorer l'accès au logement des sortants de détention ou placés sous main de justice	
1.4.3 Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans	

## **2. Le maintien dans le logement.....38**

Synthèse du diagnostic  
Dispositifs clés  
Orientations

- 2.1 Renforcer le rôle de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- 2.2 Améliorer le signalement des impayés par les bailleurs et locataires du parc privé
- 2.3 Augmenter le recours aux outils de prévention des impayés et d'expulsion de la part des bailleurs publics et privés
- 2.4 Renforcer l'appui juridique et social pour mieux prévenir les impayés et les expulsions

## **3. L'habitat indigne et la précarité énergétique.....44**

Synthèse du diagnostic  
Dispositifs clés  
Orientations

- 3.1 Identifier les situations d'habitat indigne et orienter les ménages
- 3.2 Clarifier et mettre en réseau les actions de communication
- 3.3 Créer un observatoire départemental nominatif de l'habitat indigne
- 3.4 Mieux connaître, accompagner et sensibiliser les publics en précarité énergétique
- 3.5 Diversifier les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique pour les ménages les plus modestes afin de lutter contre la précarité énergétique

## **ANNEXES.....52**

**Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs (État)**

**Schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordinateur des acteurs**

**Évaluation territorialisée des besoins du public du Plan Local d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

**Fiches d'indicateurs : Var et les 15 EPCI**

**Références législatives**

**Glossaire**

## Préambule

Dans un souci de cohérence des réponses à apporter en matière de logement et d'hébergement, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a fusionné le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) créé par la loi du 25 mars 2009. Ceux-ci deviennent le Plan local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

L'environnement législatif et le cadre d'exercice du PDALHPD ont beaucoup évolué ces trois dernières années. Les profondes mutations du contexte réglementaire initiées par :

- la loi ASV (loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement) en 2016,
- la loi LEC (Loi Egalité et Citoyenneté) en 2017,
- la loi ELAN (loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique)
- le plan quinquennal relatif au « Logement d'Abord » (2018-2022)

ont requalifié notablement les périmètres d'intervention et repositionné les responsabilités publiques en matière d'hébergement, de logement et d'habitat.

Le Département du Var et l'Etat souhaitent ainsi apporter une meilleure réponse aux besoins des personnes sans domicile ou mal-logées dans le Var par ce premier PLALHPD.

Ce plan intègre les politiques du logement, de l'hébergement et des accompagnements et vise une meilleure articulation entre tous les acteurs intervenant auprès de ce public, « de la rue au logement ».

Il se structure autour d'un principe, d'une ambition et de trois axes d'orientation qui sont ensuite déclinés en objectifs stratégiques.



Le PLALHPD a été élaboré en favorisant la concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'hébergement et du logement. Il porte donc une ambition collective : celle de donner la priorité au logement pour tous, dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité et par des coûts de logement toujours plus élevés. Cette ambition doit aboutir à la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Les actions favoriseront donc la continuité des parcours, de la rue au logement, en s'inscrivant dans les principes qui ont sous-tendu l'élaboration du plan :

- Territorialiser : la mise en œuvre du plan prend fortement appui sur la montée en charge des intercommunalités, pour pouvoir identifier des réponses rapides et opérationnelles au plus près des besoins des territoires.
- Simplifier et coordonner : les personnes en précarité tout comme les professionnels de terrain qui doivent au quotidien leur apporter une réponse adaptée et rapide sont confrontés à la complexité des multiples dispositifs et acteurs qu'ils peuvent mobiliser. Ce plan promeut une approche globale des situations, par la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation de leurs services.
- Prévenir : le plan mise sur la prévention, notamment en adaptant le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement, en renforçant l'identification, la prévention et le traitement de la précarité énergétique et de l'habitat indigne, et les actions de maintien dans le logement.

## A. Présentation du plan

### A.1 La méthode d'élaboration du plan

Début 2015, le Conseil Départemental du Var et l'État ont lancé l'élaboration du premier Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) du Var, afin d'analyser les besoins du territoire et d'établir de manière collégiale une feuille de route départementale pour y répondre.

Deux structures ont apporté un appui méthodologique à l'élaboration du PLALHPD :

- L'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'aire toulonnaise et du Var (AU[dat]<sup>VAR</sup>) pour l'évaluation territorialisée des besoins des publics du PLALHPD,
- L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) pour le diagnostic préalable à l'élaboration du PLALHPD et la démarche d'élaboration du plan.

L'élaboration du PLALHPD s'est déroulée en deux temps.

#### 1 - Le diagnostic préalable à l'élaboration du PLALHPD (janvier à septembre 2015)

La réalisation du diagnostic s'est appuyée sur des réunions avec les services de l'État et du Conseil Départemental, sur des recherches documentaires et l'analyse des bilans des actions des deux plans (PDALPD et PDAHI), sur la tenue d'entretiens et d'un sondage en ligne auprès des acteurs des plans et sur des journées d'immersion auprès de professionnels et de personnes concernées par les questions d'accès et de maintien dans le logement, d'habitat indigne et de précarité énergétique.

La réalisation de l'évaluation territorialisée des besoins et des fiches à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été finalisée après un important travail de collecte et d'analyse des données.

Ces différents travaux ont permis la production de plusieurs documents :

- L'évaluation territorialisée des besoins du public du PLALHPD,
- L'évaluation du PDALPD et du PDAHI en cours,
- L'analyse des parcours des personnes concernées et des modalités d'accompagnement,
- La synthèse des travaux de diagnostic.

En septembre, le diagnostic avec des pistes d'orientations a été restitué au comité responsable chargé de l'élaboration du PLALHPD.

#### 2 - L'élaboration du PLALHPD (septembre 2015 à juin 2016)

Des ateliers ont été organisés en octobre sur quatre thématiques :

- L'hébergement, l'accès au logement et l'accompagnement,
- Le maintien dans le logement,
- L'habitat indigne et la précarité énergétique,
- La territorialisation et la gouvernance du plan.

Ces quatre ateliers ont réuni chacun plus d'une vingtaine d'acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement. Ils ont permis de préciser les orientations du futur PLALHPD et de proposer des pistes d'actions pour le plan.

Les travaux de ces ateliers ont fait l'objet d'échanges entre l'État et le Conseil Départemental du Var afin de structurer, établir des priorités et préciser les pistes d'actions proposées, en vue de préparer la rédaction du PLALHPD.

Ces orientations et pistes d'action ont été débattues le 7 avril 2016 en comité responsable chargé de l'élaboration du PLALHPD, permettant de finaliser la rédaction du projet de plan.

La version définitive du PLALHPD est arrêtée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et délibération du Conseil Départemental.

### **3 – Une révision partielle du PLALHPD (février 2019 à septembre 2019)**

Afin de prendre en compte les évolutions impulsées dans le cadre du plan quinquennal sur le logement d'abord dans le plan local, des ateliers ont été organisés autour de 4 thématiques :

- La transformation de l'offre d'hébergement ;
- La prévention des ruptures de parcours résidentiel pour les femmes victimes de violences conjugales, les sortants de prison et les jeunes ;
- La fluidité du parcours ;
- La captation du parc privé à des fins sociales.

## **A.2 Le public ciblé par le plan**

Comme en dispose l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Les personnes concernées par le plan sont :

- les personnes sans aucun logement
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement
- les personnes hébergées ou logées temporairement à travers la politique relative au « logement d'abord »
- des personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés, ce qui inclut les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO et du DAHO et celles qui occupent un immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou d'une évacuation à caractère définitif, en prenant en compte les conditions d'accès au logement social.

L'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté, définit les publics prioritaires pour l'attribution des « logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État en ouvrant droit à l'allocation personnelle au logement et appartement aux organismes à loyer modéré ou gérés par ceux-ci ».

Le PLALHPD du Var vise à répondre à la fois :

- à l'ensemble de ces situations d'exclusion liées au logement,
- aux difficultés d'accès et de maintien dans le logement liées aux situations spécifiques :
  - des femmes victimes de violence familiale
  - des personnes sortant de prison
  - des jeunes en errance
  - des gens du voyage sédentarisés.

Les priorités sont définies par territoire en fonction des besoins spécifiques observés et en cohérence avec leurs compétences et obligations réglementaires.

Afin de répondre à la fluidité des parcours, les personnes à la rue et hébergées dans des structures sont prioritaires pour l'accès à un logement à loyer modéré, en sus des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable.

Une étude réalisée avec les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté a permis de quantifier et de qualifier le public « logement d'abord » qui correspond aux ménages en situation régulière, sans domicile au sens de l'INSEE et en logement accompagné depuis plusieurs années, sur le département du Var. Cette étude ne se veut pas être exhaustive et doit permettre d'apporter un éclairage sur la situation du département.

### Composition familiale

Les 1311 ménages relevant du logement d'abord est composé à 87% d'isolés et à 13% de familles et de couples :

\* *concernant les ménages isolés* : 80% sont des hommes et 12% sont des jeunes âgés de moins de 25 ans.

\* *concernant les familles et les couples*: les couples représentent 11% de cette catégorie de ménage. Parmi les familles, qui représentent 12% des ménages « logement d'abord », les familles monoparentales ne constituent pas la majorité de ce public (43%). Les familles nucléaires restent majoritaires.

La répartition territoriale montre que le sud-ouest du département, correspondant au bassin de vie de la Métropole, concentre presque les ¾ du public logement d'Abord.

	Logement d'Abord					Droits Incomplets				TOTAL GENERAL
	Isolés	dont jeunes - 25 ans	Couples	Familles	TOTAL	Isolés	Couples	Familles	TOTAL	
<b>VAR</b>	<b>1136</b>	<b>134</b>	<b>19</b>	<b>144</b>	<b>1311</b>	<b>71</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>112</b>	<b>1414</b>
<b>Territoire</b>										
<b>Centre</b>	64	9	0	4	68	7	0	2	9	77
% de la catégorie du var	6%	7%	0%	3%		10%	0%	7%		
% du territoire	94%	13%	0%	6%	100%	78%	0%	22%	100%	100%
% du du var	5%	1%	0%	0%	5%	6%	0%	2%	8%	5%
<b>Nord</b>	74	6	4	24	102	2	0	0	2	104
% de la catégorie du var	7%	4%	21%	17%		3%	0%	0%		
% du territoire	73%	6%	4%	24%	100%	100%	0%	0%	100%	100%
% du du var	6%	0%	0%	2%	8%	2%	0%	0%	2%	7%
<b>Sud-est</b>	163	9	0	28	191	8	0	17	25	216
% de la catégorie du var	14%	7%	0%	19%		11%	0%	59%		
% du territoire	85%	5%	0%	15%	100%	32%	0%	68%	100%	100%
% du du var	12%	1%	0%	2%	15%	7%	0%	15%	22%	37%
<b>Sud-ouest</b>	835	117	15	88	938	51	12	25	88	1026
% de la catégorie du var	74%	87%	79%	61%		72%	100%	86%		
% du territoire	89%	12%	2%	9%	100%	58%	14%	28%	100%	100%
% du du var	64%	9%	1%	7%	72%	72%	100%	22%	79%	73%

### Ressources des ménages

17.5% des ménages ne disposent d'aucune ressource. Parmi la part des jeunes âgés de moins de 25 ans, la part est de 54 %.

Parmi les personnes disposant de ressources :

- 19 % disposent de ressources inférieures au RSA
- 50% ont des ressources comprises entre le RSA et l'AAH
- 13.5% des ménages ont des ressources supérieures à 860 €

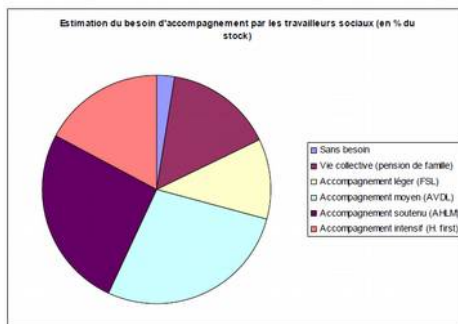


## Le besoin d'accompagnement des ménages

\*S'agissant enfin du besoin d'accompagnement des ménages si ces derniers se voyaient proposer un logement, une segmentation a été réalisée pour l'ensemble des ménages selon l'intensité de leurs besoins d'accompagnement.

Le résultat doit être considéré comme une tendance, des différences importantes ayant été observées pour un même ménage.

Par ailleurs, cette appréciation ne correspond qu'à une appréciation à un moment donnée. Enfin, les réponses ont parfois été apportées en fonction du contexte et de l'offre actuellement disponible et à l'aune d'une transformation structurelle du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.



Il ressort de ces estimations qu'un grand nombre de ménages ont un besoin d'accompagnement d'intensité moyenne/soutenue (54%) et que 14% des ménages sont repérés comme ayant peu voire pas de besoins d'accompagnement. La part des ménages devant bénéficier d'un accompagnement « housing first » est à signaler (17%). La part des ménages dont l'accompagnement via un accueil collectif de type

maison relais représente 15% des ménages.

## **A.3 La territorialisation du plan**

Le plan souhaite promouvoir une approche territoriale pour tenir compte de la diversité des besoins et des situations de mal logement et des actions et outils développés localement pour y répondre.

Identifier des réponses rapides et opérationnelles exige de bien connaître les spécificités de l'offre et des besoins des territoires. De plus, la préparation et la mise en œuvre du plan s'inscrivent dans un contexte d'évolutions fortes des compétences des acteurs en matière d'habitat, en particulier de la montée en charge des intercommunalités.

Il s'agit donc pour l'État et le Département du Var de s'appuyer fortement sur les EPCI compétents en matière d'habitat. Sur les autres territoires, l'État (DDCS) assurera ce rôle.

Le plan fixe un cadre départemental dont les EPCI compétents en matière d'habitat doivent tenir compte dans l'élaboration ou la révision de leurs Programmes Locaux d'Habitat et dans la gestion des situations d'accès au logement. Sur les territoires des EPCI non compétents en matière d'habitat, la DDCS tiendra compte de ce cadre départemental.

Ce cadre départemental laisse toutefois une large place aux décisions des EPCI pour s'adapter aux besoins de leur territoire.

L'échelon départemental est positionné en appui, fonction support et garant de l'équité, veillant à ce que l'ensemble des situations soit traité, y compris les cas les plus complexes, et en rappelant l'ensemble des réponses possibles et des dispositifs mobilisables.

Il est gestionnaire des dispositifs départementaux, tels que le Fonds de Solidarité pour le Logement, la commission de médiation « DALO », la prévention des expulsions qui continueront de répondre aux besoins de l'ensemble des Varois.

La révision du FSL a été engagée par le Département en 2016 à partir du diagnostic préalable à l'élaboration du plan et a permis la rédaction d'un nouveau règlement intérieur appliqué à partir de l'été 2016. Il répond à plusieurs orientations dont :

- Maîtriser le niveau de dépenses et ramener les aides moyennes au niveau moyen national,
- Rééquilibrer les engagements entre les aides au maintien et les aides à l'accès largement supérieures,
- Responsabiliser les bénéficiaires en augmentant leur participation et leurs engagements,
- Promouvoir les actions préventives afin de rééquilibrer à moyen terme la différence entre les aides curatives et préventives.

Les EPCI compétents en habitat identifient, à partir du diagnostic territorialisé du PLALHPD, les inadéquations entre l'offre et les besoins en hébergement et en logement sur leur territoire ; ils prévoient les évolutions pour mieux répondre aux besoins et mettre en œuvre les réponses à y apporter, notamment dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat et des Conférences Intercommunales du Logement.

Ce travail devra se faire en fonction des fiches élaborées par EPCI par l'AU[dat]<sup>VAR</sup>

La définition des priorités par territoire en fonction des besoins observés se fera en prenant en compte et en approfondissant les éléments de diagnostic qualitatifs et quantitatifs.

Le diagnostic de l'AU[dat]<sup>VAR</sup> fait apparaître que l'effort doit être porté dans l'immédiat sur les communautés d'agglomération et de communes suivantes : TPM, CAVEM, Comté de Provence, Communauté d'Agglomération Dracénoise, Sud Sainte-Baume, Vallée du Gapeau, Méditerranée Portes des Maures, Golfe de Saint-Tropez et Cœur de Var.

Une veille active doit être mise en place sur la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume Mont-Aurélien.

Les orientations départementales définies devront être prises en compte sur chacun des territoires mentionnés ci-dessus.

Les EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et les EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) doivent mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL) et définir leurs politiques d'attribution pour leurs territoires au travers les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA).

Celles-ci déclineront les objectifs prioritaires spécifiques à leurs territoires en prenant en compte les orientations du PLALHPD relatives aux attributions des logements sociaux.

## B. La gouvernance du plan

### B.1 Les instances du plan

Le schéma de gouvernance s'appuie sur les instances suivantes :

1 – **au niveau départemental**, une seule instance, le **comité responsable du plan** prévu par la loi dont le rôle sera de suivre chaque année la mise en œuvre des actions départementales ou territorialisées et de réguler les évolutions qui seraient rendues nécessaires dans le cadre de leur bilan annuel voire leur évaluation.

Le service responsable de chaque action départementale, dont il est le pilote opérationnel de fait, a en charge l'organisation du suivi technique de l'action ; il en rend compte annuellement devant le comité responsable du plan.

De plus, à ce comité responsable doit être présenté le bilan d'activité annuel du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et de la contribution des services sociaux du Conseil Départemental à l'accompagnement social lié au logement, aux enquêtes sociales et aux diagnostics sociaux.

Ce Comité doit par ailleurs donner son avis notamment sur les accords collectifs et approuver la charte de prévention des expulsions qui doit faire l'objet d'une évaluation annuelle (article 3 et 7-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement) .

Le Comité est assisté d'un secrétariat composé des représentants de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et du Département du Var (Direction de l'Habitat et Direction Territoriale Sociale). Celui-ci est chargé de préparer les réunions du comité responsable du plan et de suivre la coordination des orientations du plan en lien avec les services concernés des EPCI compétents en habitat.

Il est également prévu de réfléchir sur les modalités d'association éventuelle des usagers à la mise en œuvre du plan. C'est une possibilité ouverte par la loi dont les conditions et la faisabilité devront être étudiées en cours du plan.

En effet, c'est un sujet difficile à traiter compte tenu de la multiplicité des situations des personnes concernées par le plan et des dispositifs les concernant.

2 – **au niveau territorial, les instances des Programmes Locaux de l'Habitat des EPCI concernés**, dans lesquelles seront représentés l'État et le Département du Var, avec pour mission de faire évoluer l'offre pour la mettre en adéquation avec la demande non satisfaite telle qu'analysée par la **Conférence Intercommunale du Logement** qui par ailleurs doit travailler sur le partage de la gestion de l'offre existante pour les publics défavorisés.

Les EPCI compétents en habitat présenteront annuellement devant le Comité responsable un état de leurs actions en faveur des publics défavorisés et de leurs difficultés éventuelles dans un souci d'une meilleure connaissance et d'un partage entre niveau départemental et niveau territorial pour une plus grande efficacité du plan.

## **B.2 L'Observatoire du PLALHPD**

Pour élaborer le PLALHPD, une évaluation territorialisée des besoins des publics du plan été menée. Elle a nécessité de réaliser un état des données exploitables caractérisant les besoins en logement et en hébergement, travail confié à l'AU[dat]<sup>Var</sup>.

A cet effet, il a fallu identifier les organismes ressources et les données mobilisables, avec leurs conditions de mise à disposition, leur périodicité, à quelle échelle territoriale celles-ci étaient disponibles, leur qualité, leur intérêt et leur priorisation.

Ainsi, outre le rapport d'analyse, des fiches d'indicateurs ont pu être établies pour chacun des EPCI et pour le Var caractérisant, par territoire, les problématiques des personnes en difficulté en matière de logement et d'hébergement (cf. en annexe).

Il apparaît important de capitaliser cet ensemble d'indicateurs et d'en suivre l'évolution durant la mise en œuvre du plan afin de disposer d'un portrait actualisé des situations et des besoins spécifiques en logement et hébergement aux échelles du département, des EPCI et parfois même des communes.

Ces données pourront guider l'action des services départementaux et de l'État et être partagées avec les EPCI dans un souci de mutualisation des efforts d'observation sur les champs du PLALHPD.

Aussi, le Département du Var entend, avec l'appui de l'État, poursuivre cette exploitation régulière d'indicateurs sous réserve de pouvoir en maintenir les moyens et de continuer à disposer des données dans des conditions optimum.

Cette production devrait être annuelle avec un rendu devant le comité responsable du PLALHPD et une large diffusion auprès des partenaires du Plan.

## **B.3 L'évaluation à mi parcours**

L'article 2 de la loi du 31 mai 1990 prévoit qu'une commission du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est chargée d'assurer la coordination des Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ainsi que leur évaluation, y compris à mi-parcours.

Aussi, le comité responsable du PLALHPD assurera une évaluation à mi parcours des actions du PLALHPD avec chaque responsable du suivi de l'action et les partenaires concernés.

## **B.4 La durée du plan**

Le PLALHPD du Var est prévu sur une période de 6 ans.

## C. Les trois axes du plan

### 1. Les parcours d'accès au logement autonome

#### Synthèse du diagnostic

Les personnes dépourvues de logement rencontrent généralement des obstacles importants pour accéder à un logement autonome. Ce parcours « de la rue au logement » peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Les plus exclus alternent généralement présence à la rue et en centre d'hébergement.

L'offre insuffisante de logement très social représente le frein principal à l'accès au logement des personnes défavorisées dans le Var. Face à un parc public saturé, la bonne attribution des logements est essentielle. Le contingent préfectoral est aujourd'hui insuffisant à lui seul pour répondre aux demandes des personnes prioritaires, posant la question de l'implication des autres réservataires. La mobilisation des logements du parc privé à des fins sociales peut soulager un parc public submergé, mais n'a progressé que légèrement au cours des cinq dernières années.

La fluidité de l'accès au logement n'est pas assurée malgré l'organisation du service intégré d'accueil et d'orientation et le travail de contractualisation avec les opérateurs de l'accompagnement, de l'hébergement et du logement adapté. Ces derniers peinent à répondre aux demandes puis à assurer les sorties des personnes hébergées vers un logement. De plus, malgré des améliorations, les places en résidences sociales sont insuffisamment mobilisées pour les personnes sans domicile. Enfin, trop peu de personnes sans domicile ou hébergées bénéficient actuellement d'un accompagnement visant un accès rapide au logement.

Pour rappel, 1311 ménages « logement d'abord », ont été identifiés sur le territoire varois. La prise en compte d'un objectif de résorption de ce stock, les flux actuel et prévisionnels ont permis de déterminer le nombre de ménages à reloger en sus du flux actuel, par an, sur 5 ans :

Public relevant du logement d'abord	2020	2021	2022	2023	2024
Flux d'arrivants anticipés (A)	573	616	662	712	765
Flux existant vers le logement (B)	397	397	397	397	397
Stock à reloger chaque année (C)	262	262	262	262	262
Nombre de ménages complémentaires à reloger chaque année (A-B+C)	438	481	527	577	630

## Dispositifs clés

Sur le champ de l'hébergement et de l'accès au logement, il existe six types de dispositifs clés :

- **L'accueil et l'orientation**, qui concernent l'« aller vers » et l'accueil des personnes sans domicile fixe, et leur orientation vers les dispositifs d'aides, d'hébergement, et d'accompagnement.
- **L'hébergement**, qui va d'une mise à l'abri temporaire pour répondre aux situations d'urgence à un hébergement de plus longue durée, dans des structures collectives et des appartements individuels. Un dispositif spécifique - le CADA - assure l'hébergement des demandeurs d'asile.
- **Le logement accompagné** concerne diverses formes d'habitat qui représentent une étape intermédiaire entre l'hébergement et le logement ordinaire. Certaines proposent des conditions d'accueil proches de l'hébergement, mais avec plus de confort et permettant des séjours plus longs (ex. résidence sociale, maison relais, résidence accueil). D'autres ont les caractéristiques du logement ordinaire, mais apportent une intermédiation entre le bailleur et le locataire afin de sécuriser l'insertion de ce dernier dans le logement.
- **L'accompagnement à l'accès au logement** apporte un soutien à la fois technique et social pour permettre à ces ménages d'accéder à un logement et de s'y maintenir durablement. Les deux dispositifs financés respectivement par le Département et par l'État explicitement dans cette optique sont l'ASLL (Département) et l'AVDL (État) ; d'autres mesures clés y participent.
- **Les aides à l'accès au logement** sont des subventions, prêts et garanties qui facilitent et sécurisent l'entrée dans le logement. Les principales aides sont proposées par le Fonds de Solidarité pour le Logement (Département) et le collecteur du 1% patronal CIL Méditerranée.
- **L'accès au logement** concerne un ensemble de dispositifs, dont la demande de logement sociale normale et deux dispositifs qui garantissent l'accès au logement des ménages prioritaires : le Droit au logement opposable (DALO) et le contingent préfectoral.

## Orientations

- Mobiliser le logement disponible
- Fluidifier les parcours
- Transformer l'offre d'hébergement
- Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements

Le dimensionnement du nombre de logements à mobiliser correspond au nombre de logements supplémentaires à mobiliser par rapport aux attributions qui se font déjà par ailleurs pour les ménages sans domicile.

Pour les ménages disposant de très faibles ressources (< RSA soit 19% des ménages), il est proposé un relogement en sous-location avec bail glissant en faisant l'hypothèse qu'un temps de sous-location était nécessaire avant de pouvoir débloquer les ressources nécessaires au maintien dans le logement.

Pour les ménages disposant de ressources plus élevées (> RSA soit 60% des ménages), il est proposé une prise de bail direct, dans le parc locatif social ou en mandat de gestion dans le parc privé conventionné.

### Besoin net de logements pour reloger les ménages relevant du logement d'abord

Besoin relevant du logement d'abord	2020	2021	2022	2023	2024
dont intermédiation locative avec bail glissant	88	96	105	115	126
dont logement social et privé conventionné	285	313	343	375	410
dont pensions de famille	66	72	79	87	95
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>481</b>	<b>527</b>	<b>577</b>	<b>630</b>

La répartition territoriale proposée est la suivante :

Besoin relevant du logement d'abord (secteur Nord)	2020	2021	2022	2023	2024
dont intermédiation locative avec bail glissant	7	8	8	9	10
dont logement social et privé conventionné	23	25	27	30	33
dont pensions de famille	5	6	6	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>42</b>	<b>46</b>	<b>50</b>

Besoin relevant du logement d'abord (secteur Centre)	2020	2021	2022	2023	2024
dont intermédiation locative avec bail glissant	4	5	5	6	6
dont logement social et privé conventionné	14	16	17	19	20
dont pensions de famille	3	4	4	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>32</b>

Besoin relevant du logement d'abord (secteur Sud-Ouest)	2020	2021	2022	2023	2024
dont intermédiation locative avec bail glissant	63	69	76	83	91
dont logement social et privé conventionné	205	225	247	270	295
dont pensions de famille	47	52	57	62	68
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>346</b>	<b>379</b>	<b>415</b>	<b>454</b>

Besoin relevant du logement d'abord (secteur Sud-Est)	2020	2021	2022	2023	2024
dont intermédiation locative avec bail glissant	13	14	16	17	19
dont logement social et privé conventionné	43	47	51	56	61
dont pensions de famille	10	11	12	13	14
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>79</b>	<b>87</b>	<b>95</b>

## 1.1 Mobiliser les logements disponibles

### 1.1.1. Favoriser la construction des logements très sociaux pour répondre aux besoins non satisfaits des publics défavorisés

<b>Constats</b>	<p>L'offre de logement social, et surtout très social, est très insuffisante dans le Var.</p> <p>Le parc locatif social varois comptait environ 51 000 logements au 31 décembre 2014, soit 10% du parc des résidences principales. Le poids du logement très social est minoritaire puisqu'il représente moins de 4% de l'ensemble des logements locatifs sociaux financés sur le département, en croissance cependant sur la période récente. Fin décembre 2014, le Var comptait 27 400 demandes actives de logements sociaux et en 2014, 3 450 demandes de logement social ont été satisfaites.</p> <p>L'analyse des demandes non satisfaites montre le besoin d'augmenter la production de petites typologies (T1, T2) et des produits très sociaux (PLAI).</p> <p>Le parc privé pourrait aussi être mobilisé avec 6% de logements vacants, soit 41 000 en 2011, situés en particulier dans les centres-villes.</p>		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les insuffisances de l'offre de logement très social, en particulier les types de produits manquants au regard des besoins territorialisés</li> <li>▪ Soutenir la production de logements très sociaux par le Département</li> </ul>		
<b>Action n°1.1.1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consolider les données par territoire sur les insuffisances de l'offre</li> <li>▪ Veiller à ce que les produits et typologies des logements sociaux prévus dans les PLH soient adaptés aux besoins, y compris les logements pour personnes handicapées</li> </ul>		
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 846 638 884"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="638 846 1426 884">État</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	État
	<b>Responsable du suivi</b>	État	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 884 638 922"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="638 884 1426 922">EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, État, Anah</td> </tr> </table>	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, État, Anah
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, État, Anah	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 922 638 994"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="638 922 1426 994">Bailleurs sociaux, Handitoit, Département (Observatoire de l'Habitat)...</td> </tr> </table>	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Handitoit, Département (Observatoire de l'Habitat)...
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Handitoit, Département (Observatoire de l'Habitat)...		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 994 638 1032"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="638 994 1426 1032">Sans objet</td> </tr> </table>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1032 638 1070"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="638 1032 1426 1070">Var et spécifiquement les EPCI avec un PLH</td> </tr> </table>	<b>Territorialisation</b>	Var et spécifiquement les EPCI avec un PLH	
<b>Territorialisation</b>	Var et spécifiquement les EPCI avec un PLH		
<b>Action n°1.1.1.2.</b>	<p>Apporter des aides départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour la construction de logements très sociaux (PLAI) par les bailleurs sociaux et pour la création de pensions de famille</li> <li>▪ pour la remise sur le marché de logements privés vacants à loyers conventionnés dans le cadre des Opérations Programmées en Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Généraux locaux (PIG)</li> <li>▪ dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général Départemental (remise sur la marché de logements vacants du parc privé et lutte contre la précarité énergétique) hors OPAH et EPCI locaux ; ce PIG départemental est à l'étude dans le futur Schéma Départemental de l'Habitat avec éventuellement un objectif complémentaire pour la production de logements de type Programme Social Thématique (PST)</li> </ul>		
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1496 638 1534"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="638 1496 1426 1534">Département (Direction de l'Habitat)</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)
	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1534 638 1572"><b>Maître d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="638 1534 1426 1572">Département du Var (Direction de l'Habitat)</td> </tr> </table>	<b>Maître d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction de l'Habitat)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction de l'Habitat)	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1572 638 1610"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="638 1572 1426 1610">Bailleurs sociaux, EPCI ayant un PIG ou une OPAH, Anah...</td> </tr> </table>	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, EPCI ayant un PIG ou une OPAH, Anah...
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, EPCI ayant un PIG ou une OPAH, Anah...		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1610 638 1861"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="638 1610 1426 1861"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel de logements locatifs très sociaux réalisés par les bailleurs sociaux et financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements en pension de famille financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements privés conventionnés financés par le Département dans le cadre des OPAH, des PIG et du PIG départemental lors de sa mise en œuvre</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel de logements locatifs très sociaux réalisés par les bailleurs sociaux et financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements en pension de famille financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements privés conventionnés financés par le Département dans le cadre des OPAH, des PIG et du PIG départemental lors de sa mise en œuvre</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel de logements locatifs très sociaux réalisés par les bailleurs sociaux et financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements en pension de famille financés par le Département</li> <li>- nombre annuel de logements privés conventionnés financés par le Département dans le cadre des OPAH, des PIG et du PIG départemental lors de sa mise en œuvre</li> </ul>		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="316 1861 638 1892"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="638 1861 1426 1892">Territoires concernés par les PIG et OPAH</td> </tr> </table>	<b>Territorialisation</b>	Territoires concernés par les PIG et OPAH	
<b>Territorialisation</b>	Territoires concernés par les PIG et OPAH		



## 1.1.2 Augmenter la captation des logements du parc privé à des fins sociales

<b>Constats</b>	<p>Grâce à la mobilisation des acteurs, le nombre de logements du parc privé mobilisé à des fins sociales a progressé légèrement sur la durée du précédent Plan pour atteindre 588 au total en 2014 puis 1 360 au 31 décembre 2018 grâce au plan quinquennal « logement d'abord » portant sur la période 2018-2022. Cette dynamique doit cependant être accompagnée afin que les objectifs quantitatifs puissent être atteints dans des conditions tenables, permettant un respect de l'instruction du 4 juin 2018 qui a posé le cadre d'un cahier des charges qualitatif et financier de ce dispositif.</p> <p>La réalisation d'un premier état des lieux des logements captés a permis de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une bonne répartition entre l'intermédiation locative avec sous-location et le mandat de gestion</li><li>- l'efficacité du maillage territorial mis en place depuis plusieurs années</li><li>- un manque de compréhension et de connaissance partagée des dispositifs par l'ensemble des acteurs (associatifs et institutionnels) ce qui constitue un frein à l'articulation de l'IML avec les autres dispositifs non financés par l'État et la définition d'une stratégie commune et territorialisée</li><li>- la difficulté de captation sur certains territoires, sur certaines typologies et en loyer conventionné social par des opérateurs non spécialisés. Sur les territoires côtiers à forte affluence touristique (dont l'ouest var), les bailleurs sont peu enclins à accepter des « loyers conventionnés » malgré les incitations fiscales.</li><li>- la difficulté à glisser les baux et à sécuriser le propriétaire.</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Disposer des moyens permettant de définir une stratégie locale/ Disposer d'une vision territorialisée, statique et dynamique de l'offre et des besoins en intermédiation locative</li><li>▪ Développer toutes les formes d'intermédiation locative en loyer social ou très social en mandat de gestion et en sous-location avec bail glissant. L'objectif fixé pour le département du Var est la création de 345 places d'intermédiation locative sur la période 2019-2022.</li><li>▪ Encourager l'élaboration et l'animation de stratégies locales de mobilisation du parc privé et d'intermédiation locative et impliquer les collectivités territoriales</li><li>▪ Inciter les communes carencées à développer le financement de l'intermédiation locative pour réduire leurs pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU</li><li>▪ Informer, sécuriser et accompagner les bailleurs privés ainsi que les agences immobilières</li><li>▪ Mettre en place un accompagnement des ménages modulable et pluridisciplinaire, en fonction de leurs besoins</li></ul>
<b>Action n°1.1.2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Mettre en place un outil de suivi dynamique et statique de l'offre et des besoins en IML par territoire :</b><ul style="list-style-type: none"><li>– Organiser le croisement régulier des informations entre l'ANAH et la DDCS sur la liste des logements conventionnés</li><li>– Organiser une remontée régulière des opérateurs sur le stock des logements et son évolution (glissement de bail, durée de la sous-location...) ainsi sur le coût</li><li>– Dresser un état des lieux annuel des besoins,</li><li>– Réaliser un bilan annuel de l'adéquation entre l'offre et la demande par territoire</li></ul></li></ul>

<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	- État (DDCS et DDTM)
<b>Partenaires</b>	Associations d'insertion par le Logement, EPCI, SIAO
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Existence d'un outil de reporting - Existence d'une procédure d'échanges d'information entre la DDTM et la DDCS
<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.1.2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Harmoniser les règles de financement de l'IML et définir une graduation de l'accompagnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en place la grille tarifaire définie par l'instruction du 4 juin 2018</li> <li>– mise en place d'une convergence pour les opérateurs dont les coûts se situent au-dessus des forfaits</li> <li>– Participer aux travaux de définition relatifs à la graduation de l'accompagnement</li> </ul> </li> </ul>
-------------------------	---

<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	- État (DDCS) et SIAO
<b>Partenaires</b>	Associations, Conseil départemental, DRDJSCS
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Part des conventions financières en conformité avec la circulaire
<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.1.2.3</b>	<b>Définir et mettre en place une stratégie de captation commune par territoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudier la pertinence d'une mutualisation de la captation de logements pour l'ensemble des opérateurs d'un territoire (CAVEM)</li> <li>- coordonner les actions communes développées par l'État et les collectivités sur un territoire (CAVEM)</li> </ul>
-------------------------	--

<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS) et CAVEM
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	- État (DDCS) et CAVEM
<b>Partenaires</b>	SIAO, associations gestionnaires
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	-
<b>Territorialisation</b>	TPM et CAVEM(gestion de la mutualisation avec plusieurs opérateurs )

<b>Action n°1.1.2.4</b>	<b>Reconstituer un parc répondant au cahier des charges national d'ici la fin du plan :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- captation de logements en loyer social ou très social sauf dérogation accordée par la DDCS,</li> <li>- glissement de bail pour la sous-location intégrée dans le contrat avec le propriétaire pour les nouveaux baux</li> <li>- mise en place d'un partenariat entre le SIAO et l'AIVS pour augmentation du nombre d'orientations par le SIAO vers le mandat de gestion</li> </ul>
-------------------------	---

<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS) et CAVEM
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Opérateurs d'intermédiation locative

<b>Partenaires</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- part de logement en LS ou TS (objectif de 90%) - part de glissement de bail (objectif 90%)
<b>Territorialisation</b>	Var

### 1.1.3. Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage

<b>Constats</b>	Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Var 2012 - 2018 a mis en exergue un phénomène important de sédentarisation de familles issues de la communauté des gens du voyage. Les gens du voyage installés sur des terrains privés ou publics sans autorisation ou sur des aires d'accueil non homologuées nécessitent un appui sous forme de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en vue d'aboutir à des situations d'habitat adaptés.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter le repérage, la connaissance des besoins en logement des ménages</li> </ul>

	<p>sédentarisés en situation d'habitat indigne et précaire ou en aire d'accueil pour les gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser le développement de moyens d'accompagnement et de solutions d'habitat adaptées : réhabilitation des logements indignes ou orientation vers des solutions de type terrains familiaux pour les ménages ne demandant pas à accéder aux logements du parc social ou privé</li> </ul>	
<b>Action n°1.1.3.1</b>	▪	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, Communes
	<b>Partenaires</b>	Département, bailleurs sociaux, opérateurs
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de logements adaptés créés
	<b>Territorialisation</b>	Var

## 1.2. Fludifier les parcours

### 1.2.1 Veiller à ce que les logements sociaux soient attribués prioritairement aux publics du PLALHPD, dans le respect de la mixité sociale

<b>Constats</b>	<p>Le processus d'attribution des logements sociaux priorise insuffisamment les personnes défavorisées, comme en témoigne notamment la saturation du dispositif « DALO ».</p> <p>Grâce à la mobilisation de l'Etat, le contingent préfectoral est mobilisé à 90% pour les</p>
-----------------	---

	<p>publics dont l'accès au logement est reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO (PU DALO). Cependant, le contingent préfectoral est insuffisant pour loger les ménages prioritaires – 348 recours contentieux ont été déposés pour défaut de relogement par des ménages PU DALO en 2014.</p> <p>Les autres réservataires ne logent pas assez de PU DALO (3 % des attributions CIL), ceci parfois en raison des refus en CAL.</p> <p>Il en est de même pour les ménages prioritaires identifiés dans l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation et les plus pauvres alors que la loi Égalité et Citoyenneté a défini un socle minimal d'attributions de logements sociaux en faveur de ces publics (25 %).</p> <p>Lorsqu'une attribution est faite pour le public cible, le contact peut être plus long et la mobilisation du ménage peu réactive.</p>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribuer les logements sociaux en fonction des publics prioritaires définis préalablement par EPCI au regard des obligations légales.</li> <li>▪ Revoir en permanence ces priorités en fonction de l'évolution des besoins identifiés par catégorie de public prioritaire.</li> <li>▪ Fluidifier la communication entre les bailleurs et les associations accompagnant les personnes en difficulté</li> </ul>										
<b>Action n°1.2.1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer une démarche à décliner par territoire sur des critères de priorisation des publics dans la perspective d'une mise en commun des différents contingents</li> </ul> <table border="1"> <tr> <td><b>Responsable du suivi</b></td> <td>Etat (DDCS)</td> </tr> <tr> <td><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td>EPCI</td> </tr> <tr> <td><b>Partenaires</b></td> <td>Bailleurs sociaux</td> </tr> <tr> <td><b>Indicateur d'évaluation</b></td> <td>Nombre d'EPCI couverts par une démarche partagée % logements attribués aux publics PLALHPD</td> </tr> <tr> <td><b>Territorialisation</b></td> <td>Var et prioritairement les EPCI soumis à l'obligation de Conférence intercommunale du logement (CIL)</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux	<b>Indicateur d'évaluation</b>	Nombre d'EPCI couverts par une démarche partagée % logements attribués aux publics PLALHPD	<b>Territorialisation</b>	Var et prioritairement les EPCI soumis à l'obligation de Conférence intercommunale du logement (CIL)
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI										
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux										
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Nombre d'EPCI couverts par une démarche partagée % logements attribués aux publics PLALHPD										
<b>Territorialisation</b>	Var et prioritairement les EPCI soumis à l'obligation de Conférence intercommunale du logement (CIL)										

## 1.2.2 Faire de l'orientation vers le logement une priorité

<b>Constats</b>	<p>L'accès au logement doit être une priorité et l'accès à un hébergement l'exception. La durée d'hébergement doit être réduite à un temps minimal. L'entrée directe en logement de personne sans toit est exceptionnelle. Les délais de séjour en structure d'hébergement sont longs (224 jours soit environ 7,5 mois) et la préparation de la sortie, dont l'accès au logement, est réalisé trop tardivement ce qui retarde l'entrée dans un logement de ménages prêts à sortir, dans un département en tension. Au 31/12/2018, 347 personnes hébergées et éligibles au logement social, avaient une demande instruite. Seuls 180 étaient identifiés par le SIAO .</p>													
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier l'ensemble des personnes éligibles au logement social et leur besoin</li> <li>▪ Diminuer le nombre de refus d'attribution de logements des ménages accompagnés par un travailleur social</li> <li>▪ Augmenter le nombre d'entrée en logement des personnes sans domicile et sous protection subsidiaire et réduire leur délai d'entrée dans les lieux : + 5 % à minima chaque année.</li> </ul>													
		<b>Objectifs 2018</b>	<b>Bilan 2018</b>	<b>Objectifs 2019</b>										
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="336 831 699 904"><b>Fluidité ( sorties de personnes hébergées vers le logement)</b></td> <td data-bbox="699 831 815 891">PACA</td> <td data-bbox="815 831 1066 891">666</td> <td data-bbox="1066 831 1225 891">585</td> <td data-bbox="1225 831 1418 891">700</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="699 891 815 949">Var</td> <td data-bbox="815 891 1066 949">139</td> <td data-bbox="1066 891 1225 949">102</td> <td data-bbox="1225 891 1418 949">139</td> </tr> </table>	<b>Fluidité ( sorties de personnes hébergées vers le logement)</b>	PACA	666	585	700		Var	139	102	139			
<b>Fluidité ( sorties de personnes hébergées vers le logement)</b>	PACA	666	585	700										
	Var	139	102	139										
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="336 1055 699 1128"><b>Relogement réfugiés</b></td> <td data-bbox="699 1055 815 1115">PACA</td> <td data-bbox="815 1055 1066 1115">1481</td> <td data-bbox="1066 1055 1225 1115">579</td> <td data-bbox="1225 1055 1418 1115">1746</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="699 1115 815 1451">Var</td> <td data-bbox="815 1115 1066 1451">230</td> <td data-bbox="1066 1115 1225 1451">79</td> <td data-bbox="1225 1115 1418 1451">230</td> </tr> </table>	<b>Relogement réfugiés</b>	PACA	1481	579	1746		Var	230	79	230			
<b>Relogement réfugiés</b>	PACA	1481	579	1746										
	Var	230	79	230										
<b>Action n°1.2.2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Systématiser le dépôt d'une demande de logement social pour les ménages à la rue ou hébergés, répondant aux critères d'accès au parc social et son actualisation.</li> <li>▪ Faire un travail de sensibilisation auprès des ménages éligibles qui auraient une représentation négative du parc public pour encourager le dépôt des demandes.</li> </ul>													
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)												
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Opérateurs d'hébergement, d'insertion et de la veille sociale												
	<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, CCAS et UTS												
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- part des ménages disposant d'une DLS active/ménages éligibles au LS hébergés												
	<b>Territorialisation</b>	Var												
<b>Action n°1.2.2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre l'identification des ménages sans domicile, hébergés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire dans SYPLO</li> </ul>													
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)												
	<b>Maître d'ouvrage</b>	SIAO												
	<b>Partenaires</b>	Opérateurs de l'accueil et de l'hébergement												
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de ménages identifiés/ an</li> <li>- évolution de la « labellisation »</li> <li>- nombre de ménages relogés annuellement</li> </ul>												
	<b>Territorialisation</b>	Var												
<b>Action n°1.2.2.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux définir le projet résidentiel des ménages, notamment en fonction du contexte local et de leurs besoins et faire adhérer</li> </ul>													
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)												
	<b>Maître d'ouvrage</b>	Opérateurs de l'accueil et de l'hébergement												

	<b>Partenaires</b>	SIAO
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- évolution du nombre de refus - évolution du nombre de baux signés
	<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.2.2.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer le travail partenarial entre bailleurs sociaux, SIAO et opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>entre les travailleurs sociaux et les bailleurs</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- travailler conjointement sur la notion de « faire accepter » la nouvelle localisation proposée</li> <li>- systématiser l'identification du travailleur social accompagnant le ménage dans la demande de logement social</li> <li>- systématiser le contact préalable entre le bailleur et le travailleur social</li> </ul> </li> <li>b) <i>entre le SIAO et les bailleurs sociaux</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventionner avec les 8 principaux bailleurs du département</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	SIAO, bailleurs
	<b>Partenaires</b>	ARHLM
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- nombre de rencontres - nombre de ménages relogés - nombre de conventions signées
	<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.2.2.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réactiver les demandes de prolongation d'octroi de l'aide sociale en CHRS et de prolongation de séjour en IML sous-location</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	CHRS
	<b>Partenaires</b>	SIAO, bailleurs sociaux
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- évolution de la durée moyenne de séjour
	<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.2.2.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Former les travailleurs sociaux sur la thématique « logement » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de fiches synthétiques ;</li> <li>-sessions d'information.</li> </ul> </li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	DDCS
	<b>Partenaires</b>	SIAO, bailleurs, ADIL
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- nombre de sessions réalisées - nombre de fiches réalisées - taux de satisfaction des travailleurs sociaux
	<b>Territorialisation</b>	Var

### 1.2.3. Renforcer la capacité du SIAO à accompagner vers et dans le logement

Constats

	<p>En 2018, 68% des orientations se font vers le logement adapté (63,5% en 2017) et 32% vers l'hébergement (36,4% en 2017).</p> <p>Cependant l'accès au logement ordinaire est freinée par des liens encore insuffisants avec les bailleurs privés et sociaux et le manque d'accompagnement adapté pour l'accès au logement.</p> <p>De plus, peu de personnes hébergées accèdent rapidement au logement, en raison des liens encore insuffisants avec les bailleurs privés et sociaux et du manque d'accompagnement intensif pour l'accès au logement.</p> <p>Par ailleurs, toutes les places en résidence sociale ne sont pas mises à disposition du SIAO pour les publics prioritaires. En 2014, parmi les demandes traitées par le SIAO, 80% des demandes de logement adapté reçoivent une réponse négative et 68% des demandes d'hébergement.</p>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer les liens entre le SIAO et les bailleurs sociaux pour favoriser les sorties des structures AHI</li> <li>▪ Renforcer les liens entre le SIAO et les résidences sociales</li> </ul>	
<b>Action n°1.2.3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place des commissions territoriales du SIAO dans les EPCI ayant une Conférence Intercommunale du Logement pour traiter les situations complexes et renforcer leur articulation avec les Conférences Intercommunales du Logement et les Commissions d'Attribution de logement</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	SIAO, EPCI
	<b>Partenaires</b>	Opérateurs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, bailleurs sociaux
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de commissions territoriales mises en place
	<b>Territorialisation</b>	Var, et spécifiquement les EPCI avec une Conférence intercommunale du logement (CIL)
<b>Action n°1.2.3.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à disposition du SIAO a minima 30 % des places en résidences sociales, 30 % des logements AIVS, 100 % des logements ALT</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	SIAO, résidences sociales, AIVS, opérateurs ALT
	<b>Partenaires</b>	/
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	La part de places vacantes mises à disposition du SIAO
	<b>Territorialisation</b>	Var

## 1.2.4. Renforcer l'offre d'accompagnement vers et dans le logement des publics les plus précaires



<b>Constats</b>	Le taux de sorties insuffisant des structures d'hébergement et des résidences sociales empêche l'accueil de nouvelles personnes prioritaires, alors qu'une part importante des personnes hébergées en CHRS devrait être dans un logement. L'accompagnement des personnes sans logement, à la rue, hébergées, en logement d'insertion est insuffisant pour leur permettre d'accéder au logement.	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réorienter vers le logement autonome ou accompagné les personnes maintenues indûment en centre d'hébergement</li> <li>▪ Développer les dispositifs de veille sociale notamment en renforçant les prestations territorialisées (accueils de jour)</li> </ul>	
<b>Action n°1.2.4.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer la capacité du SIAO à mobiliser des mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>– être prescripteur de toutes les mesures</li> <li>– être pilote de toutes les mesures financées par l'État ( AVDL et Hors les murs)</li> </ul> </li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS), Conseil départemental
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	SIAO
	<b>Partenaires</b>	Opérateurs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, bailleurs sociaux, gestionnaires de mesures d'accompagnement
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– part des mesures gérées par le SIAO</li> <li>– nombre de prescriptions réalisées par le SIAO/ par type de mesures</li> </ul>
	<b>Territorialisation</b>	Var

## 1.2.5. Améliorer la prise en charge des personnes en grande exclusion en poursuivant le rapprochement des secteurs social et

<b>sanitaire</b>	
<b>Constats</b>	<p>Les personnes en grande exclusion sont souvent enfermées dans un cycle vicieux entre la rue, l'hôpital et l'hébergement. Une analyse de 103 patients sans domicile fixe accueillis dans les PASS du centre Hospitalier Intercommunal de Toulon recense 3221 admissions depuis 2002, soit 31 admissions par patient.</p> <p>Le suivi médical est insuffisant pour les personnes souffrant de troubles psychiques.</p> <p>Les structures d'hébergement sont également peu adaptées aux personnes vieillissantes, qui ont du mal à accéder aux EHPAD.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer les dispositifs de veille sociale et leur articulation avec le champ médical</li> <li>▪ Améliorer l'articulation des accompagnements dans l'hébergement et dans le logement avec les services hospitaliers</li> <li>▪ Renforcer l'accompagnement dans le logement et le recours aux soins des personnes souffrant de troubles psychiques</li> <li>▪ Favoriser l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes vieillissantes en grande précarité</li> </ul>
<b>Action n°1.2.5.1</b>	
<b>Action n°1.2.5.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer l'intervention des équipes mobiles (EMPS, EMPP)</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Equipes mobiles
<b>Partenaires</b>	ARS, SIAO, hôpitaux
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Création d'équipes mobiles santé/précarité sur les territoires de la CAD et de la CAVEM
<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°1.2.5.2</b>	
<b>Action n°1.2.5.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérimenter le développement d'une plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA)</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS), Conseil départemental
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	SIAO
<b>Partenaires</b>	Communes, EPCI, bailleurs, pôle emploi, opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, acteurs de la santé
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Prestations harmonisées ou mutualisées pour tous les accueils de jour
<b>Territorialisation</b>	CAVEM puis un second EPCI
<b>Action n°1.2.5.3</b>	
<b>Action n°1.2.5.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer le dispositif résidence accueil</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
<b>Maître d'ouvrage</b>	Sans objet
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, ARS, hôpitaux, SIAO, opérateurs AHI, bailleurs sociaux
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de places ouvertes
<b>Territorialisation</b>	Var

### 1.3. Transformer l'offre d'hébergement

<b>1.3. Transformer l'offre d'hébergement</b>	
<b>Constats</b>	<p>Les conditions d'accès aux structures d'hébergement sont parfois limitées ce qui exclut parfois les accueils le soir et les week-end, des personnes accompagnées d'un animal</p>

	<p>ou ne pouvant s'inscrire dans un véritable parcours d'insertion.</p> <p>Le plan logement d'abord insiste sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion et souhaite rompre avec l'approche de l'hébergement en escalier. Cela nécessite un changement de pratiques et une réforme structurelle du parc d'hébergement.</p>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer les besoins d'hébergement d'urgence sur le territoire</li> <li>▪ Recentrer l'hébergement sur l'urgence et sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse.</li> <li>▪ Transformer progressivement une partie des places d'hébergement vers des mesures d'accompagnement hors les murs</li> <li>▪ Proposer une offre d'hébergement adapté aux ménages à droits incomplets.</li> </ul>	
<b>Action n°1.3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dresser un état des lieux en recensant l'offre et le besoin par territoire</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	CHRS et SIAO
	<b>Partenaires</b>	Opérateurs de la veille sociale
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– existence d'une cartographie des profils par territoire</li> <li>– nombre de ménages « logement d'abord » et en droits incomplets</li> <li>– nombre de structures bénéficiant de crédits d'humanisation et montant de ces crédits</li> </ul>
	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°1.3.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la qualité de l'hébergement inconditionnel, en poursuivant le programme d'humanisation des centres d'hébergements mené par l'ANAH</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM- ANAH et DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Centres d'hébergement concernés
	<b>Partenaires</b>	
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre d'établissements bénéficiant des crédits</li> <li>– évolution de la part de chambres individuelles/total de l'offre</li> <li>– évolution de la part des chambres transformées en logement</li> </ul>
	<b>Territorialisation</b>	Var

<b>Action n°1.3.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire évoluer et transformer l'offre d'hébergement :</li> <li>– transformer 20 % de l'offre CHRS « diffus » en mesure hors en murs avant la fin de l'année 2020</li> <li>– poursuivre la transformation de l'offre d'hébergement sur la période 2020-2023</li> <li>– transformer des places en HU pour les ménages en « droits incomplets »</li> <li>– réviser les projets d'établissements, les règlements intérieurs et de fonctionnement des centres d'hébergement pour garantir un accueil d'urgence</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Centres d'hébergement
	<b>Partenaires</b>	SIAO
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– part des places d'hébergement transformées</li> <li>– part des places pour ménages à droits incomplets créées</li> <li>– part des projets et règlements modifiés</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var	
<b>Action n°1.3.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer et unifier le pilotage par l'État du parc d'hébergement d'insertion et donner de la visibilité aux opérateurs :</li> <li>– Sécuriser les dispositifs d'hébergement par un passage sous statut CHRS</li> <li>– Organiser de manière territoriale la répartition des mesures hors les murs</li> <li>– Signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des opérateurs de CHRS avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020</li> <li>– Fiabiliser les données recueillies dans l'ENC</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Etat (DDCS)
	<b>Partenaires</b>	SIAO, opérateurs AHI
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– part CPOM signés/total</li> <li>– nombre de places sous subvention transformées en CHRS</li> <li>– part de places CHRS/ total places d'hébergement</li> <li>– évolution du nombre de mesures d'accompagnement hors les murs par territoire</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var	

#### 1.4. Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements

## 1.4.1 Garantir la mise à l'abri et l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales

<b>Constats</b>	<p>Dans le département du Var, 56 places d'hébergement sont réservées aux femmes victimes de violence et 13 places sont spécialisées. Le SIAO centralise ces places d'hébergement. Les demandes sont traitées de manière prioritaire depuis 2014 ce qui permet d'apporter davantage de réponses positives aux demandes exprimées via le 115 ou le SIAO.</p> <p>La réponse à l'urgence se structure mais reste insuffisante, la demande étant en hausse constante (+ 65 % entre 2014 et 2017) ou insuffisamment structurée pour apporter une réponse de qualité sur certains territoires.</p> <p>De plus, il n'est pas rare d'héberger les victimes à l'hôtel notamment pendant les week-ends ce qui limite considérablement une prise en charge adéquate et immédiate lorsque le départ est fait en urgence.</p> <p>Par ailleurs, l'accès au logement, notamment social, peut être retardé si la femme victime de violence n'a pas déposé plainte.</p>											
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer un accueil en urgence de qualité le soir et le week-end sur les 4 principaux bassins de vie : Provence Verte, Dracénie, Métropole, CAVEM</li> <li>▪ Lever les freins d'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales</li> </ul>											
<b>Action n°1.4.1.1</b>	<p>Développer un accueil en urgence accessible 24h/24, 7j/7 sur la métropole, la Dracénie, la CAVEM et la Provence Verte.</p> <table border="1" data-bbox="355 1256 1404 1592"> <tr> <td data-bbox="355 1256 627 1330"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="635 1256 1404 1330">Etat (DDCS - DDFE)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1337 627 1391"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="635 1337 1404 1391">gestionnaires des centres d'hébergement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1397 627 1451"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="635 1397 1404 1451">SIAO, collectivités</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1458 627 1532"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="635 1458 1404 1532">Diminution des orientations vers l'hôtel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1538 627 1592"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="635 1538 1404 1592">Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie</td> </tr> </table>		<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS - DDFE)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	gestionnaires des centres d'hébergement	<b>Partenaires</b>	SIAO, collectivités	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diminution des orientations vers l'hôtel	<b>Territorialisation</b>	Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS - DDFE)											
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	gestionnaires des centres d'hébergement											
<b>Partenaires</b>	SIAO, collectivités											
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diminution des orientations vers l'hôtel											
<b>Territorialisation</b>	Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie											
<b>Action n°1.4.1.2</b>	<p>Réserver 10 places d'hébergement réparties au sein des centres d'hébergement spécialisés</p> <table border="1" data-bbox="355 1733 1404 2042"> <tr> <td data-bbox="355 1733 627 1807"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="635 1733 1404 1807">Etat (DDCS )</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1814 627 1868"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="635 1814 1404 1868">gestionnaires des centres d'hébergement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1874 627 1928"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="635 1874 1404 1928">SIAO</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1935 627 2009"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="635 1935 1404 2009">Diminution des orientations vers l'hôtel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 2016 627 2042"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="635 2016 1404 2042">Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie</td> </tr> </table>		<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS )	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	gestionnaires des centres d'hébergement	<b>Partenaires</b>	SIAO	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diminution des orientations vers l'hôtel	<b>Territorialisation</b>	Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS )											
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	gestionnaires des centres d'hébergement											
<b>Partenaires</b>	SIAO											
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diminution des orientations vers l'hôtel											
<b>Territorialisation</b>	Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie											

<b>Action n°1.4.1.3</b>	Dans le cas d'un accueil à l'hôtel, le week-end, constituer un « package » car bien souvent elles partent dans l'urgence sans rien, prévoir également des solutions pour leur acheminer de la nourriture les samedis et dimanche	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	équipes mobiles, UTS
	<b>Partenaires</b>	SIAO, associations caritatives
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Part des ménages ayant bénéficié d'un « package »/ totalité des ménages en ayant la nécessité
	<b>Territorialisation</b>	Provence Verte, Métropole, CAVEM, Dracénie
<b>Action n°1.4.1.4</b>	Développer 20 places de mesures d'accompagnement hors les murs réservées aux femmes victimes de violences conjugales	
	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS - DDFE)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	SIAO, opérateurs retenus
	<b>Partenaires</b>	opérateurs de la veille sociale, bailleurs et collectivités
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre de ménages ayant bénéficié d'une mesure hors les murs</li> <li>– durée moyenne d'accompagnement</li> <li>– part des ménages ayant pu bénéficier d'une solution positive (logement, hébergement...)</li> <li>– part des mesures n'ayant pas abouti (refus de la personne, échec)</li> </ul>
	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°1.4.1.5</b>	Déployer le protocole expérimental de partenariat pour faciliter l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales de Haute-Garonne dans le département du Var	

	<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	baillleurs sociaux
	<b>Partenaires</b>	SIAO, ARHLM, associations spécialisées
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Nombre de ménages ayant bénéficié de l'expérimentation - Nombre d'accès au logement à la suite à mise en œuvre de l'expérimentation - Délai moyen d'accès au logement
	<b>Territorialisation</b>	Var

## 1.4.2 Améliorer l'accès au logement des sortants de détention ou placés sous mains de justice

<b>Constats</b>	<p>Pour les personnes sortant de détention, l'absence de solution stable de logement ou d'hébergement constitue un frein dans le parcours réinsertion sociale et à la mise en place de solutions alternatives à l'incarcération par l'autorité judiciaire. L'accès au logement en sortie de détention participe à la prévention de la récidive.</p> <p>Au niveau national, sur 2015/2017, 6,4 % des personnes sortant de prison n'ont pas de solution de logement ou d'hébergement, 16 % sont en solution très précaire. La tendance s'accroît.</p> <p>Au niveau départemental, en 2018, environ 100 demandes d'hébergement émises par des sortants de prison ont été traitées par le SIAO. 70 % d'entre elles ont été annulées par les intéressés qui ne souhaitent pas, pour la grande majorité, être hébergés dans une structure collective.</p> <p>On constate également que les sorties des personnes hébergées en CHRS ne sont que très rarement positives (accès à un logement social ou privé, résidence sociale).</p> <p>Les dispositions de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars aura un impact sur le volume des personnes concernées. Il faut prendre en compte une augmentation du public du fait de la mise en place d'une sortie systématique avec aménagement de peine dès lors que les détenus auront atteint les 2/3 de leur peine.</p> <p>L'enjeu est donc de renforcer les partenariats existants notamment SIAO/SPIP pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des sortants de prison et permettre l'ouverture des droits le plus en amont possible de la sortie (domiciliation, document d'identité, CMU, RSA, demande de logement social, etc.) de façon à réduire ou supprimer la période d'hébergement avant l'accès au logement autonome.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développer les partenariats DDCS, SPIP, SIAO et opérateurs</li><li>▪ Améliorer l'articulation des interventions afin de prévenir les ruptures de parcours et les sorties sèches,</li><li>▪ Anticiper la préparation de la sortie pour améliorer la fluidité des parcours et faciliter l'accès aux dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné ou ordinaire,</li><li>▪ Améliorer la prise en charge de la problématique santé mentale notamment par la création de liens entre les professionnels de santé et une diffusion d'information auprès des structures chargées de l'accompagnement de ces personnes.</li></ul>
<b>Action n°1.4.2.1</b>	<b>Développer les partenariats :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actualiser la convention de partenariat entre le SPIP et le SIAO</li><li>- Repérer le plus en amont possible les besoins en matière d'hébergement et de logement des personnes sortant de détention par la mise en place de permanences</li></ul>



	<p>mensuelles du SIAO, en centre de détention, dans le but de valider le projet logement du détenu en tenant compte de l'offre disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les connaissances des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sur les dispositifs d'hébergement et de logement existants et les différentes modalités de prise en charge et d'accompagnement par le biais de temps d'échanges</li> <li>- Nommer des référents « hébergement-logement » au sein de chaque antenne du SPIP et désignation d'un référent justice au SIAO</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	- État (DDCS), SPIP et SIAO
<b>Partenaires</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de réunions d'informations organisées entre les différents partenaires</li> <li>- signature de la convention SPIP/SIAO</li> <li>- part des centres de détention couverts par une permanence SIAO</li> <li>- nombre de permanences assurées par le SIAO</li> <li>- nombre d'entretiens réalisés par le SIAO</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°1.4.2.2</b>	<p><b>Permettre l'accès à un hébergement ou au logement des sortants de détention ou personnes placées sous main de justice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Domicilier les détenus pour permettre l'ouverture de droits et la demande de logement social,</li> <li>- Systématiser les demandes d'hébergement et/ou de logement adapté au SIAO en amont de la sortie et à la sortie,</li> <li>- Favoriser le parcours et la stabilisation dans le logement en mobilisant des logements dédiés à ce public (expérimentation sur 3 logements IML et 2 logements ALT sur le territoire de Toulon Provence Métropole)</li> </ul>
<b>Action n°1.4.2.3</b>	<p><b>Développer les mesures d'accompagnement en vue de favoriser l'accès et le maintien dans le logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser le dispositif accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour préparer la sortie ou accompagner les personnes en placement extérieur</li> <li>- Mobiliser des mesures ASLL d'une durée de 3 mois pour accompagner le détenu dans sa recherche de logement en amont de la sortie</li> </ul>

<b>Responsable du suivi</b>	- État (DDCS), Conseil Départemental
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	- État (DDCS), Conseil Départemental
<b>Partenaires</b>	Opérateurs ASLL  opérateurs AVDL en fonction de leur secteur géographique et de leur capacité de prise en charge
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de mesures AVDL mobilisées</li> <li>- nombres de mesures ASLL mobilisées</li> <li>- nombre de demandes non satisfaites</li> <li>- nombre de personnes ayant accédé à un logement pérenne dans le parc social ou privé</li> <li>- nombre de sorties positives de CHRS vers une résidence sociale, un logement ordinaire ou adapté</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var

### 1.4.3 Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fluidifier l'accès au logement des jeunes ayant un 1<sup>er</sup> emploi</li> <li>■ Trouver une solution pour les « sans solutions »</li> </ul>
<b>Action n°1.4.3.1</b>	<p><b>Lancer une expérimentation à destination des jeunes « 1<sup>er</sup> emploi, 1<sup>er</sup> logement » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le périmètre géographique de l'expérimentation en prenant en compte les bassins d'emploi, le parc existant et les réseaux de transport</li> <li>- Proposer aux jeunes identifiés une préparation intensive et courte à l'emploi avant les entretiens</li> <li>- Proposer au moins deux offres d'emploi au jeune et un logement sur le secteur assorti d'un pack « garantie logement » pour sécuriser la relation avec le bailleur</li> <li>- Proposer aux jeunes en échec une solution alternative de logement ou d'hébergement</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	Etat (DDCS)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Partenaires</b>	Mission locale, CLAJ, bailleurs, association
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
<b>Territorialisation</b>	Métropole CAD

## 2. Le maintien dans le logement

### Synthèse du diagnostic

Ce chapitre concerne les personnes en situation d'impayés locatifs ou menacés d'expulsion. Au cours des dernières années, les protections légales contre une rapide mise à la rue ont été renforcées. De plus, de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre dans le Var pour les maintenir dans leur logement, dont la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Cependant, chaque année, plusieurs centaines de ménages sont effectivement expulsés dans le Var. Les causes se trouvent à la fois dans les situations financières des ménages concernés, et dans le fonctionnement des dispositifs. Tout d'abord, les outils réellement préventifs – les garanties contre des risques locatifs – ont été peu promus dans le Var. Ensuite, une fois que les difficultés surviennent, la CCAPEX intervient souvent trop tard, lorsque la situation est déjà très dégradée. De plus, trop souvent ces ménages bénéficient seulement d'un appui ponctuel et curatif car les acteurs du Var ne mobilisent pas assez les dispositifs qui apportent une solution durable (apurement de dettes, protocoles Borloo, accompagnement...).

Enfin, les bailleurs ont un rôle clé, notamment pour signaler des impayés. Les bailleurs sociaux assument globalement leurs responsabilités en matière de détection des situations, mais certains peuvent mobiliser davantage les protocoles Borloo. Les bailleurs privés, pour leur part, s'adressent encore très peu aux dispositifs en place. Il est donc nécessaire que le dispositif soit plus préventif, apporte des solutions plus durables, et assure un suivi des ménages dans la durée.

### Dispositifs clés

Le champ de la prévention des impayés locatifs et des expulsions concerne plusieurs types de dispositifs :

- **Détection et traitement** des dossiers d'expulsion en CCAPEX.
- **Sécurisation et relogement** : les protocoles Borloo, le relogement des ménages prioritaires et urgent au titre du DALO, et les garanties et assurances contre les impayés.
- **Accompagnement** : appui juridique apporté aux travailleurs sociaux, Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) Maintien, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP) du Département
- **Aides financières**, et en particulier le FSL Maintien

### Orientations

- Renforcer le rôle de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Améliorer le signalement des impayés par les bailleurs et locataires du parc privé
- Augmenter le recours aux outils de prévention des impayés et d'expulsion de la part des bailleurs publics et privés
- Renforcer l'appui juridique et social pour mieux prévenir les impayés et les expulsions

## 2.1 Renforcer le rôle de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

<b>Constats</b>	<p>Près de 3 350 allocataires CAF étaient en situation d’impayés de loyers en 2014. La même année, sur 2174 assignations en justice en vue d’une expulsion locative, 57% ont donné lieu à un commandement de quitter les lieux.</p> <p>La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) a examiné 102 dossiers d’expulsions soit seulement l’équivalent d’un vingtième des ménages assignés en justice et en risque d’expulsion.</p> <p>La CCAPEX intervient souvent tard, après plusieurs mois d’impayés, lorsque la situation des ménages est déjà fortement dégradée.</p>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conforter la CCAPEX dans ses deux fonctions : pilote du dispositif de prévention des expulsions et instance de traitement des situations, dans le contexte d’une forte augmentation prévue des sollicitations auprès de la CCAPEX (liée aux évolutions de la Loi Alur)</li> <li>▪ Coordonner la CCAPEX avec la commission de médiation DALO et la commission départementale de surendettement</li> </ul>										
<b>Action n°2.1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire évoluer l’organisation de la CCAPEX pour éviter son engorgement et améliorer son efficacité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir les modalités de préparation des dossiers, dont les critères pour identifier des dossiers ‘sensibles’</li> <li>○ Prévoir un traitement différencié : la plupart des dossiers par le secrétariat de la CCAPEX, les dossiers sensibles par la commission partenariale</li> <li>○ Améliorer le suivi des dossiers par le secrétariat de la CCAPEX la CAF et le retour en commission (par exemple bilan à 6 mois)</li> <li>○ Formaliser des modalités d’échange avec la commission DALO et la commission de surendettement</li> </ul> </li> </ul> <table border="1" data-bbox="323 1205 1412 1429"> <tr> <td><b>Responsable du suivi</b></td> <td>État (DDCS)</td> </tr> <tr> <td><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td>CAF-État (DDCS)</td> </tr> <tr> <td><b>Partenaires</b></td> <td>Conseil Départemental, Banque de France, Adil, bailleurs sociaux</td> </tr> <tr> <td><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td>Sans objet</td> </tr> <tr> <td><b>Territorialisation</b></td> <td>Var</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	CAF-État (DDCS)	<b>Partenaires</b>	Conseil Départemental, Banque de France, Adil, bailleurs sociaux	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	CAF-État (DDCS)										
<b>Partenaires</b>	Conseil Départemental, Banque de France, Adil, bailleurs sociaux										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet										
<b>Territorialisation</b>	Var										
<b>Action n°2.1.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer les partenariats avec les professionnels du droit : avocats, huissiers             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Échanger avec ces acteurs pour préciser leur rôle vis-à-vis de la CCAPEX, dans le repérage des ménages et dans le traitement des dossiers</li> </ul> </li> </ul> <table border="1" data-bbox="323 1574 1412 1823"> <tr> <td><b>Responsable du suivi</b></td> <td>État</td> </tr> <tr> <td><b>Maître d'ouvrage</b></td> <td>CAF-État (DDCS)</td> </tr> <tr> <td><b>Partenaires</b></td> <td>Conseil Départemental, Adil, huissiers de justice, Tribunaux d’Instance</td> </tr> <tr> <td><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td>Sans objet</td> </tr> <tr> <td><b>Territorialisation</b></td> <td>Var</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	État	<b>Maître d'ouvrage</b>	CAF-État (DDCS)	<b>Partenaires</b>	Conseil Départemental, Adil, huissiers de justice, Tribunaux d’Instance	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Responsable du suivi</b>	État										
<b>Maître d'ouvrage</b>	CAF-État (DDCS)										
<b>Partenaires</b>	Conseil Départemental, Adil, huissiers de justice, Tribunaux d’Instance										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet										
<b>Territorialisation</b>	Var										

## 2.2 Améliorer le signalement des impayés par les bailleurs et locataires du parc privé

<b>Constats</b>	<p>Les locataires du parc privé représentent 62% des 3 350 allocataires CAF varois en situation d'impayés en 2014 et 73% des 872 demandes de FSL Maintien. Mais ils ne concernent que 42 % des dossiers de la CCAPEX.</p> <p>De nombreux bailleurs privés ne signalent pas les situations d'impayés ou trop tardivement.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter à un signalement précoce des impayés dans le parc privé dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires sur le rôle de la CCAPEX</li> </ul>
<b>Action n°2.2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer les bailleurs privés et leurs locataires <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Via plusieurs moyens, par exemple : dès la signature du bail, en s'appuyant sur les professionnels de l'immobilier ; lors du montage du dossier pour les allocations logement par la CAF</li> <li>○ Avec des supports adaptés, par exemple : une plaquette État /Département /CAF sur le signalement des impayés par les bailleurs privés</li> </ul> </li> <li>▪ Renforcer la communication autour des mesures d'accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL) du Fonds de Solidarité pour le Logement auprès des bailleurs privés en vue d'une plus grande mobilisation de leur part</li> <li>▪ Tester différentes façons d'inciter les locataires en impayés de loyer et en risque d'expulsions de s'adresser aux services, afin d'identifier les plus efficaces</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS) Département (Direction Territoriale Sociale) pour la communication des mesures APIL
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	État, Département, CAF
<b>Partenaires</b>	bailleurs privés, Adil, associations de propriétaires et de locataires
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel de dossiers concernant le parc privé traités par la CCAPEX</li> <li>- nombre annuel de mesures d'accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL)</li> <li>- nombre d'aides au titre du FSL maintien pour les locataires du parc privé</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°2.2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer l'orientation par des instances de traitement de situations de conflit entre bailleurs et locataires, en particulier la commission de conciliation gérée par la DDTM</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM)
<b>Maître d'ouvrage</b>	État
<b>Partenaires</b>	CAF, bailleurs privés, Adil
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de situations réorientées
<b>Territorialisation</b>	Var

## 2.3 Augmenter le recours aux outils de prévention des impayés et d'expulsion de la part des bailleurs publics et privés

<b>Constats</b>	<p>Certains outils de prévention des expulsions sont peu mobilisés par certains bailleurs publics et par les bailleurs privés.</p> <p>Le protocole Borloo est un outil apprécié et souvent mobilisé, mais de manière inégale selon les bailleurs sociaux : 160 protocoles ont été signés entre 2011 et 2014 dans le Var. Le Var ne dispose pas actuellement d'un équivalent du protocole Borloo pour le parc privé. Cependant, dans certains dossiers traités par la MOUS « Lutte contre les exclusions », des protocoles de type « Borloo » ont été signés avec des bailleurs privés.</p>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le recours aux protocoles Borloo pour les bailleurs publics dans le cadre de la charte de prévention des expulsions</li> <li>▪ Développer des baux glissants « maintien » et/ ou un protocole Borloo adapté au parc privé</li> </ul>										
<b>Action n°2.3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finaliser la charte de prévention des expulsions</li> <li>▪ Inciter tous les bailleurs sociaux à recourir aux protocoles « Borloo »</li> <li>▪ Réfléchir dans le cadre de la CCAPEX sur des modalités de recours à des protocoles de type « Borloo » dans le parc privé</li> </ul> <table border="1" data-bbox="323 824 1412 1041"> <tr> <td data-bbox="323 824 603 864"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="611 824 1412 864">État (DDCS)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 869 603 909"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="611 869 1412 909">État</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 913 603 954"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="611 913 1412 954">Département, CAF, Bailleurs sociaux et privés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 958 603 1016"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="611 958 1412 1016">Validation de la charte Nombre de protocoles signés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1021 603 1041"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="611 1021 1412 1041">Var</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	État	<b>Partenaires</b>	Département, CAF, Bailleurs sociaux et privés	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Validation de la charte Nombre de protocoles signés	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	État										
<b>Partenaires</b>	Département, CAF, Bailleurs sociaux et privés										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Validation de la charte Nombre de protocoles signés										
<b>Territorialisation</b>	Var										

## 2.4 Renforcer l'appui juridique et social pour mieux prévenir les impayés et les expulsions

<b>Constats</b>	La mission « Lutte contre les exclusions » assurée par l'ADIL permet d'apporter dans le cadre du suivi social un appui juridique aux locataires en difficultés. 1574 entretiens juridiques ont ainsi été tenus dont 47% relatifs aux impayés et prévention des expulsions. Cependant, cet appui juridique devrait pouvoir être dans certains cas plus pérennes. Les mesures d'accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL) du FSL sont insuffisamment mobilisées.	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orienter le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) vers davantage d'actions préventives</li> <li>▪ Maintenir un appui juridique au volet social pour prévenir les impayés et les expulsions</li> <li>▪ Mettre en œuvre dans le cadre de la CCAPEX l'articulation de tous les dispositifs concourant à la prévention des expulsions</li> </ul>	
<b>Action n°2.4.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formaliser les modalités de coordination des différents types d'accompagnements lors de la révision de la Charte de prévention des expulsions pour pouvoir mobiliser rapidement l'accompagnement adapté : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accompagnement social : par des travailleurs sociaux des UTS dédiés</li> <li>○ Appui juridique</li> <li>○ En définissant différents niveaux et types d'intervention en fonction de la situation (impayés, procédure d'expulsion)</li> <li>○ En favorisant le recours aux différentes mesures d'accompagnement type APIL ou MASP, MAJ, actions collectives sur la gestion budgétaire</li> </ul> </li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDCS) pour la Charte de prévention des Expulsions en lien avec le Département (Direction Territoriale Sociale) pour les dispositifs d'accompagnement le concernant
	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	État, Département
	<b>Partenaires</b>	CAF, CCAS
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Sans objet
	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°2.4.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer les mesures d'accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL) sur le FSL</li> <li>▪ Favoriser le partage d'informations sur les accompagnements qui peuvent être mobilisés et les échanges de pratiques entre professionnels des services sociaux et autres intervenants</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction Territoriale Sociale)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	Département
	<b>Partenaires</b>	État, CAF, CCAS
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	nombre annuel de mesures d'accompagnement prévention des impayés de loyer (APIL) - FSL
	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Action n°2.4.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir une mission d'appui juridique orientée vers la prévention des impayés et des expulsions</li> </ul>	
	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)
	<b>Maître d'ouvrage</b>	Département et État (DDCS)



	<b>Partenaires</b>	Associations d'insertion par le logement, CCAS, bailleurs sociaux
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel de ménages accompagnés dans le cadre de la mission d'appui juridique</li> <li>- pourcentage annuel des médiations abouties sur le nombre de médiations menées dans le cadre de la mission d'appui juridique</li> <li>- pourcentage annuel d'expulsions évitées dans le cadre d'une action judiciaire engagée sur le nombre de préparation d'audience suivi dans le cadre de la mission d'appui juridique</li> </ul>
	<b>Territorialisation</b>	Var

## 3. L'habitat indigne et la précarité énergétique

### Synthèse du diagnostic

En 2011, environ 55 000 Varois logeaient dans le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), soit 5% de la population. Cela touche particulièrement :

- les jeunes : 19,6% des ménages varois dont le référent a moins de 25 ans et qui résident dans le privé vivent dans un logement du PPPI, contre 5,9% de l'ensemble des ménages
- les grands ménages : 11,5% des ménages comptant six personnes ou plus vivent dans le PPPI
- les locataires du privé : 11,6 % des locataires du privé vivent dans le PPPI contre 2,6 % des propriétaires occupants.

Selon les données Filicom, environ 8 000 résidences principales, soit moins de 2% du total, sont considérées en 2013 comme sans confort et 111 000, soit 23%, ont un confort partiel.<sup>1</sup>

De plus, en 2011, en moyenne, 4,4 personnes pour 1 000 habitants résidaient dans un bâtiment à usage autre qu'habitation et 3,1 personnes pour 1 000 habitants dans une construction provisoire (données INSEE).

Concernant l'habitat insalubre, 240 signalements ont été effectués auprès de l'Agence Régionale de Santé, ayant abouti à 84 arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

Pour la précarité énergétique, pour 45 000 ménages du Var (10% des ménages),<sup>2</sup> les dépenses de carburant ou de chauffage constituent une part importante des revenus. Selon l'évaluation de l'AU[dat]<sup>VAR</sup>, il existe des disparités spatiales fortes dans le département, avec des zones à risques dans le Nord du Var, où le parc de logements est ancien et les revenus relativement faibles. Le risque est plus faible sur l'agglomération toulonnaise et l'agglomération dracénoise mais avec un potentiel assez important de situations de précarité énergétique dû au fort peuplement.

### Dispositifs clés

La répartition des compétences entre pouvoirs publics est particulièrement complexe dans le champ de l'**habitat indigne et indécent**.

- **Péril** : compétence du Maire,
- **Habitat insalubre** : compétence de l'État,
- **Habitat non décent** : relève du droit privé.

Les acteurs essentiels dans la détection et le traitement des situations d'habitat dégradé :

- L'Agence Régionale de Santé et l'ADIL dans le cadre d'une convention de partenariat
- Les services communaux d'hygiène et de santé
- Les services de l'État : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui comprend la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) chargée de la mobilisation des aides à la rénovation, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)...
- La Caisse d'Allocation Familiale du Var

<sup>1</sup> Selon FILICOM, définition du logement tout confort : baignoire ou douche, WC et chauffage central ; sans confort : ni baignoire, ni douche, ni WC, confort partiel : les autres possibilités

<sup>2</sup> INSEE PACA Analyses, 256 000 ménages en situation de vulnérabilité énergétique, n°10, février 2015.

Il existe plusieurs types de dispositifs pour lutter contre **la précarité énergétique** :

- **Des aides aux impayés d'énergie** du Fonds de Solidarité Énergie (FSE)
- **Des dispositifs de détection, de diagnostic et d'accompagnement** tels que, par exemple, les PIG Précarité Énergétique ou l'accompagnement prévention des impayés d'énergie (APIE)
- **Des aides pour réaliser des travaux d'économie d'énergie** proposées par l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

## **Orientations**

- Contribuer à la mise en œuvre des missions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) :
  - Identifier et accompagner les publics en situations d'habitat indigne et non décent et orienter les ménages
  - Clarifier et mettre en réseau les actions de communication,
  - Créer l'observatoire départemental nominatif de l'habitat indigne
- Mieux connaître, accompagner et sensibiliser les publics en précarité énergétique
- Diversifier les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique pour les ménages les plus modestes afin de lutter contre la précarité énergétique

### 3.1 Identifier les situations d'habitat indigne et orienter les ménages

<b>Constats</b>	<p>Les circuits de détection et d'orientation sont encore trop segmentés (péril, insalubrité, indignité, etc.) et peu coordonnés.</p> <p>La détection et le traitement des situations d'habitat indigne sont rendus difficiles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La multiplicité des acteurs amenés à intervenir dans le champ et même autour de chaque situation et le manque de véritable « chef de fil » pour assurer une coordination des acteurs.</li> <li>▪ Une répartition des compétences différente selon les territoires, en fonction de la présence ou non de certains acteurs, en particulier les services (inter)communaux d'hygiène et de santé (présents dans 8 des 153 communes du Var).</li> </ul> <p>Cette complexité a plusieurs conséquences pour les ménages concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un effet de « ping-pong » : les ménages sont orientés entre les différents services.</li> <li>▪ Une difficulté à mobiliser la combinaison d'outils adaptée à chaque situation : une fois que le ménage est pris en charge par un acteur, ce dernier traite principalement les situations relevant de son champ de compétence et est rarement en mesure de mobiliser tous les leviers nécessaires pour apporter une réponse globale à la situation.</li> </ul>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter un soutien multi-partenarial à la mise en œuvre des missions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)</li> </ul>										
<b>Action n°3.1.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer et centraliser :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le repérage des logements indignes (signalements par l'ensemble des acteurs susceptibles de repérer ces situations)</li> <li>○ le diagnostic de l'état de dégradations (visites techniques des logements)</li> <li>○ l'orientation vers l'acteur compétent</li> <li>○ le suivi du traitement.</li> </ul> </li> </ul> <table border="1" data-bbox="323 1153 1412 1402"> <tr> <td data-bbox="323 1153 606 1187"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="614 1153 1412 1187">État (DDTM)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1191 606 1225"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="614 1191 1412 1225"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1229 606 1296"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="614 1229 1412 1296">Département, CAF, ARS, Anah, EPCI, communes, SCHS, opérateurs des OPAH et PIG</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1301 606 1368"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="614 1301 1412 1368">Nombre de visites effectuées</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1373 606 1402"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="614 1373 1412 1402">Var</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>		<b>Partenaires</b>	Département, CAF, ARS, Anah, EPCI, communes, SCHS, opérateurs des OPAH et PIG	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de visites effectuées	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>											
<b>Partenaires</b>	Département, CAF, ARS, Anah, EPCI, communes, SCHS, opérateurs des OPAH et PIG										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de visites effectuées										
<b>Territorialisation</b>	Var										

## 3.2 Clarifier et mettre en réseau les actions de communication sur l'habitat indigne

<b>Constats</b>	<p>Le repérage des situations d'habitat indigne est complexe en raison de la difficulté à identifier de prime abord de quelle catégorie relève chaque situation. Il est difficile pour les particuliers et les professionnels non-spécialistes comme les travailleurs sociaux d'évaluer si un logement relève du péril, de l'indignité ou de la non décence, et ensuite de savoir vers quel acteur orienter.</p> <p>Il est nécessaire de renforcer la connaissance de l'ensemble des acteurs susceptibles de repérer des situations d'habitat indigne et diffuser des messages simples sur la définition d'un logement indigne et sur les leviers d'actions.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer des outils de communication vers l'externe</li> </ul>
<b>Action n°3.2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédiger le guide du traitement de l'habitat indigne dans le Var</li> <li>▪ Préparer des actions de communication auprès des collectivités et professionnels du logement privé en lien avec le PDLHI</li> <li>▪ Formation des professionnels</li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Partenaires</b>	Département, CAF, ARS, Anah, EPCI, communes, SCHS, opérateurs des OPAH et PIG
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Édition du guide</li> <li>- Nombre de réunions d'information</li> </ul>
<b>Territorialisation</b>	Var

### 3.3 Créer un Observatoire départemental nominatif de l'habitat indigne

<b>Constats</b>	<p>La mise en œuvre d'un Observatoire nominatif des logements indignes et non décents et des locaux impropres à l'habitation est une obligation réglementaire du Comité responsable du PLALHPD.</p> <p>La multiplicité des partenaires et des informations collectées rend difficile le suivi des situations repérées en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il est nécessaire de pouvoir partager une base de données actualisée en continu entre acteurs de l'habitat indigne, outil incontournable comme support des missions et outil d'aide au pilotage du PDLHI.</p> <p>Disposer d'informations plus précises sur les besoins et la répartition des logements indignes contribuera à développer les actions du PDLHI et les opérations programmées pour toucher davantage de ménages vivant dans des logements indignes.</p> <p>La création de l'Observatoire se déclinera en plusieurs phases :</p> <p>phase 1 : disposer d'un outil de repérage (propositions de phasage dans la création d'un Observatoire, qui doit aller au delà d'un outils de recensement des procédures)</p> <p>phase 2 : collecter exploiter les données pertinentes</p> <p>phase 3 : analyser et proposer une approche prospective)</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendre opérationnelles la phase 1 : Disposer d'un outil de repérage et de suivi des situations d'habitat indigne</li> </ul>
<b>Action n°3.3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place au niveau départemental un outil de repérage et de traitement de l'Habitat indigne et non décent (ORTHI, par exemple), base de données partagée qui permet un suivi individuel des logements indignes -</li> <li>▪ Définir avec les acteurs concernés sur les territoires, dont les SCHS, un système de remontée d'information, de mise à disposition et d'alimentation de l'outil d afin qu'il soit utilisé de manière partenariale pour ses différentes fonctions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centralisation des données existantes, par des interfaces ou des liens avec les bases de données existantes des différents acteurs</li> <li>- Saisie et enrichissement de la base de données par les différents acteurs, à partir des rapports de signalement ou des constats de non décence et des actions menées (allant du diagnostic technique aux actions coercitives)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Responsable du suivi</b>	État (DDTM)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Partenaires</b>	Département, CAF, ARS, Anah, EPCI, communes, SCHS, opérateurs des OPAH et PIG
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Phase 1 : Mise en place de l'outil de repérage
<b>Territorialisation</b>	Var, EPCI et communes, en particulier disposant de SCHS

### 3.4 Mieux connaître, accompagner et sensibiliser les publics en précarité énergétique

<b>Constats</b>	<p>L'étude sur la précarité énergétique menée dans le cadre du diagnostic préalable au PLALHPD a permis d'avoir une approche par EPCI en fonction de facteurs de risques potentiels. Cependant, afin de mieux cibler les interventions publiques, il est nécessaire de disposer d'une analyse géographique la plus fine possible des ménages potentiellement exposés à la précarité énergétique et une caractérisation de leurs profils. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur cette question rend difficile le partage et la connaissance réciproque des nombreuses actions en cours. Aussi, un réseau de partenaires pourrait alors être mieux structuré pour favoriser les échanges.</p> <p>Le dispositif de lutte contre la précarité énergétique est principalement orienté vers des aides ponctuelles du Fonds de Solidarité Énergie (FSE) : 6 133 demandes en 2014 (6 sollicitations pour 1 000 habitants), dont 83 % ont été accordées (5 070 aides). Certains ménages s'adressent au FSE en raison de ressources insuffisantes, et n'auront pas besoin d'autres formes de soutien. Cependant, de nombreux ménages bénéficient d'aides financières mais auraient besoin d'une réponse plus globale à leur situation (écogestes, diagnostic approfondi du logement, conseils juridiques...).</p>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer la connaissance du phénomène de la précarité énergétique dans le Var, le partenariat et l'échange d'expériences</li> <li>▪ Orienter le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) vers des actions plus préventives, centrées sur des solutions durables aux situations de précarité énergétique</li> </ul>										
<b>Action n°3.4.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En lien avec le contrat local d'engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique, réaliser un observatoire ou une étude sur la précarité énergétique</li> <li>▪ Identifier et structurer un réseau de partenaires (Anah, Département, EPCI, communes, CCAS, EDF, ENGIE, Espace Info Énergie, ADIL etc.) en vue de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ mieux connaître les actions et expérimentations en matière de précarité énergétique</li> <li>○ favoriser les échanges selon plusieurs modes de communication (diffusion d'information, rencontres, etc.)</li> <li>○ réfléchir plus spécifiquement sur l'amélioration thermique des copropriétés</li> </ul> </li> </ul> <table border="1" data-bbox="331 1330 1412 1693"> <tr> <td data-bbox="331 1330 608 1368"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="616 1330 1412 1368">Département (Direction de l'Habitat)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1373 608 1411"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="616 1373 1412 1411">Département du Var (Direction de l'Habitat)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1415 608 1476"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="616 1415 1412 1476">EPCI ayant un PLH, Anah, EDF, ENGIE, ADEME, Espace Info Énergie, CCAS, ADIL...</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1480 608 1653"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="616 1480 1412 1653">           - taux de réalisation de l'étude ou de l'Observatoire sur la précarité énergétique dans le cadre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique            - taux de réalisation du répertoire des acteurs de la précarité énergétique dans le Var         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1657 608 1693"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="616 1657 1412 1693">Var avec une approche infra-territoriale</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction de l'Habitat)	<b>Partenaires</b>	EPCI ayant un PLH, Anah, EDF, ENGIE, ADEME, Espace Info Énergie, CCAS, ADIL...	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- taux de réalisation de l'étude ou de l'Observatoire sur la précarité énergétique dans le cadre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique - taux de réalisation du répertoire des acteurs de la précarité énergétique dans le Var	<b>Territorialisation</b>	Var avec une approche infra-territoriale
<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction de l'Habitat)										
<b>Partenaires</b>	EPCI ayant un PLH, Anah, EDF, ENGIE, ADEME, Espace Info Énergie, CCAS, ADIL...										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- taux de réalisation de l'étude ou de l'Observatoire sur la précarité énergétique dans le cadre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique - taux de réalisation du répertoire des acteurs de la précarité énergétique dans le Var										
<b>Territorialisation</b>	Var avec une approche infra-territoriale										
<b>Action n°3.4.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer la sensibilisation aux écogestes par des accompagnements collectifs et individuels dans le cadre du FSL : déploiement de l'Accompagnement Prévention Impayé Énergie (APIE) en 2017 suivant les résultats de l'expérimentation menée en 2015/2016</li> </ul> <table border="1" data-bbox="331 1877 1412 2013"> <tr> <td data-bbox="331 1877 608 1915"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="616 1877 1412 1915">Département (Direction Territoriale Sociale)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1919 608 1957"><b>Maître d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="616 1919 1412 1957">Département du Var (Direction Territoriale Sociale)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1962 608 2000"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="616 1962 1412 2000">opérateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 2004 608 2013"><b>Indicateurs</b></td> <td data-bbox="616 2004 1412 2013">- nombre de ménages accompagnés dans le cadre de</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction Territoriale Sociale)	<b>Maître d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction Territoriale Sociale)	<b>Partenaires</b>	opérateurs	<b>Indicateurs</b>	- nombre de ménages accompagnés dans le cadre de		
<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction Territoriale Sociale)										
<b>Maître d'ouvrage</b>	Département du Var (Direction Territoriale Sociale)										
<b>Partenaires</b>	opérateurs										
<b>Indicateurs</b>	- nombre de ménages accompagnés dans le cadre de										

	<b>d'évaluation</b>	l'expérimentation menée en 2016 avec déploiement du dispositif sur les territoires varois
	<b>Territorialisation</b>	À terme tout le territoire du Var

### **3.5 Diversifier les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique pour les ménages les plus modestes afin de lutter**



## contre la précarité énergétique

<b>Constats</b>	<p>L'État, l'Anah, le Département, les trois communautés d'agglomération, la CARSAT Sud Est, la MSA, EDF, ENGIE et l'ADIL ont signé en janvier 2012 le contrat local d'engagement (CLE) afin de déployer le programme national « Habiter Mieux » pour contribuer à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. En 2013, 108 logements ont bénéficié d'une aide Habiter Mieux et en 2014, 234 logements ont bénéficié de cette aide.</p> <p>Les aides aux travaux de rénovation restent insuffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins, d'une part en raison du petit nombre de ménages touchés, d'autre part parce qu'elles ne permettent pas toujours de couvrir l'ensemble des frais liés aux travaux. De plus, les délais de paiement des aides supposent des avances difficiles à supporter pour les ménages concernés.</p>										
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter le financement pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs</li> </ul>										
<b>Action n°3.5.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer des possibilités d'avance de trésorerie et de prêt pour les travaux financés par des aides de l'Anah, par exemple : conventionnement avec SACICAP, microcrédit...</li> <li>▪ Apporter des aides départementales en sus de celles de l'Anah :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ aide pour les travaux d'amélioration énergétique des propriétaires occupants avec une extension aux travaux réalisés en auto réhabilitation accompagnée</li> <li>○ bonification de l'aide apportée aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements privés vacants à loyers conventionnés en cas de travaux permettant une amélioration énergétique (OPAH et Programmes d'Intérêt Généraux locaux)</li> </ul> </li> <li>▪ Mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental (hors territoires des PIG locaux et OPAH) au titre de la précarité énergétique et logements vacants (en lien avec le Schéma Départemental de l'Habitat)</li> <li>▪ Soutenir des associations menant des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée en matière de précarité énergétique pour des propriétaires occupants très précarisés (diagnostic et suivi social)</li> </ul> <table border="1" data-bbox="320 1261 1412 1870"> <tr> <td data-bbox="320 1261 608 1301"><b>Responsable du suivi</b></td> <td data-bbox="608 1261 1412 1301">Département (Direction de l'Habitat)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1301 608 1341"><b>Maîtres d'ouvrage</b></td> <td data-bbox="608 1301 1412 1341">Département, Anah</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1341 608 1408"><b>Partenaires</b></td> <td data-bbox="608 1341 1412 1408">EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, CARSAT Sud Est, MSA, EDF, ENGIE, ADIL, opérateurs des PIG et OPAH</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1408 608 1839"><b>Indicateurs d'évaluation</b></td> <td data-bbox="608 1408 1412 1839"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel d'aides départementales apportées aux propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah, dont nombre dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental</li> <li>- nombre annuel des bonifications des aides départementales apportées aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements privés vacants à loyers conventionnés en cas de travaux permettant une amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah dans le cadre des OPAH et PIG</li> <li>- nombre annuel de suivi de chantiers d'auto-réhabilitation en matière de précarité énergétique accompagnés financés par le Département</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1839 608 1870"><b>Territorialisation</b></td> <td data-bbox="608 1839 1412 1870">Var</td> </tr> </table>	<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)	<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Département, Anah	<b>Partenaires</b>	EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, CARSAT Sud Est, MSA, EDF, ENGIE, ADIL, opérateurs des PIG et OPAH	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel d'aides départementales apportées aux propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah, dont nombre dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental</li> <li>- nombre annuel des bonifications des aides départementales apportées aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements privés vacants à loyers conventionnés en cas de travaux permettant une amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah dans le cadre des OPAH et PIG</li> <li>- nombre annuel de suivi de chantiers d'auto-réhabilitation en matière de précarité énergétique accompagnés financés par le Département</li> </ul>	<b>Territorialisation</b>	Var
<b>Responsable du suivi</b>	Département (Direction de l'Habitat)										
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Département, Anah										
<b>Partenaires</b>	EPCI ayant un PLH, communes avec OPAH, CARSAT Sud Est, MSA, EDF, ENGIE, ADIL, opérateurs des PIG et OPAH										
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre annuel d'aides départementales apportées aux propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah, dont nombre dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental</li> <li>- nombre annuel des bonifications des aides départementales apportées aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements privés vacants à loyers conventionnés en cas de travaux permettant une amélioration énergétique, en sus de l'aide de l'Anah dans le cadre des OPAH et PIG</li> <li>- nombre annuel de suivi de chantiers d'auto-réhabilitation en matière de précarité énergétique accompagnés financés par le Département</li> </ul>										
<b>Territorialisation</b>	Var										

## ANNEXES

Annexe 1

**Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs (État )**

Annexe 2

**Schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs (État )**

Annexe 3

**Evaluation territorialisée des besoins du public du Plan Local d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Annexe 4

**Fiches d'indicateurs : Var et les 15 EPCI**

Annexe 5

**Références législatives**

Annexe 6

**Glossaire**

# **Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs (État)**

## **Schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs**

# **Évaluation territorialisée des besoins du public du Plan Local d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

## Fiches d'indicateurs : Var et les 15 EPCI

## Références législatives

Dans un souci de cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) institué par la loi du 31 mai 1990, fusionne avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) créé par la loi du 25 mars 2009. Il devient le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

### Extrait de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

« I. — Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées prévu à l'[article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990](#) visant à la mise en œuvre du droit au logement définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. »

II. — Le 1° du IV de l'article L. 543-1 du même code est abrogé.

III. — La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement est ainsi modifiée :

1° Après l'article 1er, il est inséré un article 1er-1 ainsi rédigé :

« Art. 1er-1.-Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

« Sont constitutifs d'un habitat informel les locaux ou les installations à usage d'habitation édifiés majoritairement sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dénués d'alimentation en eau potable ou de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ou de voiries ou d'équipements collectifs propres à en assurer la desserte, la salubrité et la sécurité dans des conditions satisfaisantes.

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. » ;

2° A l'intitulé du chapitre 1er, après le mot : « logement », sont insérés les mots : « et l'hébergement » ;

3° Les articles 2 à 4 sont ainsi rédigés :

« Art. 2.-Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles mentionnées au [II de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation](#) d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

« Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, conformément aux articles [L. 312-5-3](#), [L. 345-2-2](#) et [L. 345-2-3](#) du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-4 du même code. A cette fin, il couvre le dispositif de veille sociale mentionné à l'article L. 345-2 du même code.

« Ce plan inclut une annexe, transmise par le représentant de l'État dans le département, comportant le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs.

« Il comprend les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles mentionnées au premier alinéa du présent article.

« Il comprend également des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

« Il inclut une annexe, arrêtée par le représentant de l'État dans le département, comportant le schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.

« Une commission du comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'[article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation](#) est chargée d'assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que leur évaluation, y compris à mi-parcours. Sa composition est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 3.-Le plan départemental est élaboré et mis en œuvre par l'État et le département. Ils constituent à cette fin un comité responsable du plan, coprésidé par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, qui en nomment conjointement les membres.

« Le comité responsable du plan associe à l'élaboration du plan des représentants des communes ou de leurs groupements et des autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale disposant des agréments définis aux [articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation](#), les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les distributeurs d'eau et les fournisseurs d'énergie, les opérateurs de services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, ainsi que des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la présente loi. Il peut également les associer à la mise en œuvre du plan et confier pour partie celle-ci à des instances locales, en tenant compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.

« Le comité responsable du plan dispose de tous les éléments d'information relatifs aux demandes enregistrées dans le système national d'enregistrement prévu à l'article L. 441-2-1 du même code.

« Les autorités publiques compétentes et les organismes payeurs des aides personnelles au logement transmettent au comité responsable du plan les mesures de police arrêtées et les constats de non-décente effectués ainsi que l'identification des logements, installations et locaux repérés comme indignes et non décents.

« Le comité responsable du plan met en place un observatoire des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, des logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi que des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel, notamment en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, afin d'élaborer les actions de résorption correspondantes. Y figurent les noms des propriétaires tels qu'ils figurent au fichier immobilier ou au livre foncier.

« Afin de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'habitat indigne, les comités transmettent chaque année au ministre chargé du logement et, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, au ministre chargé de l'outre-mer les données statistiques agrégées relatives au stock de locaux, installations ou logements figurant dans l'observatoire ainsi que le nombre de situations traitées au cours de l'année.

« Le comité responsable du plan émet un avis sur les accords prévus aux articles [L. 441-1-1](#) et [L. 441-1-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

« Art. 4.-I. — Le plan départemental est établi pour une durée maximale de six ans. Il est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration.

« II. — Le plan départemental est fondé sur une évaluation des besoins des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles, énumérées aux a à [e de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation](#), auxquelles priorité doit être donnée pour l'attribution de logements. Il évalue également les besoins des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies. Ces situations sont prises en compte sans que la circonstance que les personnes concernées bénéficient d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple ou qu'elles en soient propriétaires puisse y faire obstacle.

« Cette évaluation est territorialisée et tient notamment compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.

« Sont en outre identifiés les terrains supportant un habitat informel et les secteurs d'habitat informel.

« III. — Le plan établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires en application des I et II de l'article L. 441-2-3-1 et du [II de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation](#) et en tenant compte des critères mentionnés à l'article L. 441-1 du même code.

« IV. — Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :



« 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;  
« 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;  
« 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;  
« 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;  
« 5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;  
« 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;  
« 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;  
« 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;  
« 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;  
« 10° La lutte contre la précarité énergétique.  
« Le plan départemental précise, pour chacun de ces points, la ou les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives, telles que définies par le [code général des collectivités territoriales](#). » ;  
4° Après l'article 4, sont insérés des articles 4-1 et 4-2 ainsi rédigés :  
« Art. 4-1.-Le plan départemental est adopté conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'État dans le département, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et, dans les départements d'outre-mer, des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement prévus à l'[article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ainsi que du conseil départemental d'insertion. Il est rendu public.  
« Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, auxquels le représentant de l'État dans le département et le maire délèguent leurs pouvoirs de police dans les conditions prévues à l'article L. 301-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sont chargés de la coordination des mesures mentionnées au 6° du IV de l'article 4 de la présente loi, pour les territoires qui les concernent.  
« Art. 4-2.-Le président du conseil général présente annuellement au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement ainsi que la contribution des services sociaux du conseil général à l'accompagnement social lié au logement, aux enquêtes sociales et aux diagnostics sociaux. »  
IV. — Le premier plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées entre en vigueur à la date à laquelle prend fin le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en cours à la date de publication de la présente loi ou, si elle est plus proche, celle à laquelle prend fin le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi.  
V. — Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :  
1° A la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 302-7, après la première occurrence du mot : « sociaux », sont insérés les mots : «, du financement des dépenses engagées pour financer des dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé répondant aux conditions prévues à l'article L. 321-10 dans la limite d'un plafond fixé, selon la localisation de la commune et sans pouvoir être supérieur à 5 000 € par logement et par an, par décret en Conseil d'État » ;  
2° L'article L. 302-9-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Lorsqu'il a constaté la carence d'une commune en application du présent article, le préfet peut, après avoir recueilli l'avis de la commune, conclure une convention avec un ou plusieurs organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article L. 365-4 afin de mettre en œuvre sur le territoire de la commune, au sein du parc privé, un dispositif d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 321-10. Cette convention prévoit, dans la limite du plafond mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 302-7, une contribution financière de la commune, qui est déduite du prélèvement défini au même article L. 302-7. »

## Glossaire

ADIL Agence départementale d'information sur le logement  
AHI Accueil hébergement insertion  
AIVS Agence immobilière à vocation sociale  
**ALT Allocation Logement Temporaire**  
ALUR Accès au logement et urbanisme rénové (loi)  
ANAH Agence nationale de l'habitat  
APIE Accompagnement prévention des impayés d'énergie  
APIL Accompagnement prévention des impayés de loyer  
APL Aide personnelle au logement  
ARS Agence régionale de santé  
ASLL Accompagnement social lié au logement  
AVDL Accompagnement vers et dans le logement  
CADA Centre d'accueil des demandeurs d'asile  
CAF Caisse d'allocations familiales  
CAL Commission d'attribution des logements  
CCAPEX Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
CCAS Centre communal d'action sociale  
CHRS Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
**CIA Convention Intercommunale d'Attribution**  
CIL Comité interprofessionnel du logement  
CIL Conférence intercommunale du logement  
**CLLAJ Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes**  
CLE Contrat local d'engagement  
DALO Droit au logement opposable  
DDCS Direction départementale de la cohésion sociale  
**DDFE Déléguée aux droits des femmes**  
DDTM Direction départementale des territoires et de la mer  
EHPAD Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EMPP Équipe mobile précarité psychiatrie  
EMPS Équipe mobile précarité santé  
EPCI Établissement public de coopération intercommunale  
FSE Fonds de solidarité énergie  
FSL Fonds de solidarité pour le logement  
IML Intermédiation locative  
MAJ Mesure d'accompagnement judiciaire  
MASP Mesure d'accompagnement social personnalisé  
MOUS Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale  
ORTHI Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent  
PDAHI Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion  
PDALPD Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
PDLHI Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne  
PIG Programme d'intérêt général  
PLH Programme local de l'habitat  
PLAI Prêt locatif aidé d'intégration  
PLI Prêt locatif intermédiaire  
PLUS Prêt locatif à usage social  
PLS Prêt locatif social  
PPGDLSD Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs  
SCHS Service communal d'hygiène et de santé  
SIAO Service intégré d'accueil et d'orientation  
**SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**  
SRU Solidarité et renouvellement urbains (loi)  
TPM Toulon Provence Méditerranée  
**UTS Unité territoriale Sociale**